

Comité de coordination de l'OMPI

Soixante-douzième session (26^e session extraordinaire)
Genève, 12 septembre 2016

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La session a été ouverte et présidée par le président du Comité de coordination de l'OMPI, M. l'Ambassadeur François Xavier Ngarambé (Rwanda).
2. Les États ci-après, membres du Comité de coordination de l'OMPI, étaient représentés à la session :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Mongolie, Myanmar (ad hoc), Namibie, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Singapour, Suisse (*ex officio*) et Turquie (58).
3. Les États ci-après étaient représentés par des observateurs :

Chili, Grèce, Israël, Lituanie, Monaco, Philippines, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan et Ukraine (10).
4. La liste des participants figure à l'annexe du présent rapport.

5. Le Secrétariat a souhaité aux délégations une excellente fête de l'Aïd al-Adha et a déploré le fait que la présente session du Comité de coordination coïncide avec la célébration de cette fête. Le Secrétariat a assuré les délégations qu'il ferait tout son possible pour que cela ne se reproduise pas à l'avenir.

6. Le président a souhaité à tous ses frères et sœurs musulmans une excellente fête de l'Aïd al-Adha.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/72/1 Prov.2.

8. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté le projet d'ordre du jour figurant dans le document WO/CC/72/1 Prov.2.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION DU VICE-DIRECTEUR GÉNÉRAL CHARGÉ DU SECTEUR DU DROIT D'AUTEUR ET DES INDUSTRIES DE LA CRÉATION

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/72/2.

10. Le président a invité le Directeur général à présenter le document.

11. Le Directeur général a remercié le président et présenté la candidature de Mme Sylvie Forbin au poste de vice-directeur général chargé du Secteur du droit d'auteur et des industries de la création. Cette proposition faisait suite à un processus intense ayant débuté avec l'appel à candidatures lancé en décembre 2015, auquel 301 candidats avaient répondu. Le Directeur général a remercié les États membres pour leur engagement et leur participation et a indiqué que des candidatures d'une qualité exceptionnellement élevée avaient été reçues, ce qui avait rendu le choix d'un candidat extrêmement difficile. Il a ajouté que la candidate proposée, en la personne de Mme Sylvie Forbin, était particulièrement bien choisie dans la mesure où elle justifiait d'une expérience variée, pertinente, riche et exceptionnelle dans les secteurs public et privé. Elle jouissait également d'une expérience dans les instances diplomatiques nationales, dans un organisme intergouvernemental ainsi que dans un grand groupe de médias qui s'occupait également de production et de diffusion d'œuvres culturelles. Le Directeur général a précisé que Mme Forbin était polyglotte, parlant le français, l'anglais, le chinois et le japonais. Il a ensuite soumis la candidature de Mme Sylvie Forbin au poste de vice-directeur général chargé du Secteur du droit d'auteur et des industries de la création à l'approbation du comité.

12. Le président a remercié le Directeur général et invité les délégations à faire part de leurs observations. Constatant qu'aucune délégation ne demandait la parole, le président a conclu qu'il n'y avait pas d'objection à la proposition du Directeur général, en foi de quoi la nomination était acceptée.

13. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé la nomination de Mme Sylvie Forbin comme vice-directrice générale pour la période indiquée au paragraphe 12 du document WO/CC/72/2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (BSCI)

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/72/3.

15. En présentant ce point de l'ordre du jour, le président a formulé les observations préliminaires suivantes : le rapport d'investigation final du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans l'affaire intitulée "Abus de pouvoir et irrégularités dans la passation de

marchés impliquant un fonctionnaire de l'OMPI" (dossier n° 0164/15) avait été remis le 15 mars 2016, conformément à la Charte de la supervision interne de l'OMPI, et notamment à son paragraphe 32, aux termes duquel "les rapports d'investigation finals concernant le Directeur général sont soumis aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination aux fins de toute action jugée nécessaire". En s'appuyant sur des avis techniques et la consultation de spécialistes, notamment auprès de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS) et du conseiller juridique de l'OMPI, et en se fondant sur l'avis de certains États membres représentatifs qui avaient été régulièrement consultés, le président de l'Assemblée générale et le président du Comité de coordination ont examiné le rapport ensemble afin de prendre une décision finale et de formuler des recommandations, le cas échéant. Un rapport complet reprenant ces décisions et recommandations a été présenté à tous les États membres pour information. Le président a déclaré que les États membres seraient tenus informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces décisions et recommandations. Il a indiqué que pour le moment, le rapport était en cours de rédaction mais qu'il parvenait à son stade final. Une version complète et expurgée du rapport serait communiquée à chaque État membre dans le courant de la semaine. Le président avait été informé du fait que le Directeur général avait dûment entrepris de mettre en œuvre la recommandation visant à évaluer l'application des différentes procédures envisageables lorsqu'une exception était faite aux règles de gestion financière et de passation de marchés. Il a instamment prié le Directeur général d'accélérer ce processus et de tenir les États membres informés de toutes les conclusions, décisions, mesures et recommandations liées à cette question. Le président a passé la parole au(x) représentant(s) du groupe des États membres ayant demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

16. La délégation des États-Unis d'Amérique a pris la parole au nom des délégations de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas, de la République tchèque et de la Suède, ainsi que des délégations de l'Albanie et de Fidji, qui n'étaient pas membres du Comité de coordination. Elle a demandé que sa déclaration soit reprise *in extenso* dans le compte rendu de la réunion. Le groupe a déclaré qu'il avait pu effectuer une lecture préliminaire, sous contrôle, du rapport du BSCI intitulé "Abus de pouvoir et irrégularités dans la passation de marchés impliquant un fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (dossier n° 0164/15); il estimait que ce rapport était à la fois indépendant et convaincant. Il s'est inquiété de constater que les États membres n'avaient pas encore reçu le rapport, alors que c'étaient eux qui l'avaient demandé; il était donc normal qu'ils puissent en disposer. Le groupe a de nouveau prié le président du Comité de coordination de demander immédiatement et officiellement au BSCI d'établir une version complète du rapport, qui ne soit expurgée que pour protéger l'identité des témoins, et de communiquer ce rapport aux États membres au plus tard pour le 26 septembre 2016, soit une semaine avant les Assemblées générales. Le groupe a souligné qu'il était impératif de procéder de la sorte afin de garantir la transparence de l'organisation et de permettre aux États membres d'exercer leur supervision. Tout retard supplémentaire dans la publication de ce rapport serait inacceptable. Le groupe s'est dit préoccupé par les constatations et les conclusions figurant dans le rapport du BSCI. Il a rappelé que pour les États du groupe, il était essentiel que les dirigeants respectent le Statut et Règlement du personnel de leur organisation. Il a souligné que le Directeur général de l'OMPI, comme d'ailleurs tout dirigeant d'un organisme des Nations Unies, se devait d'être un modèle de conduite et d'intégrité du fonctionnaire international. Le groupe était convaincu que le Directeur général se comporterait ainsi, qu'il tiendrait compte des constatations et des conclusions du rapport du BSCI, et qu'il s'efforceraient d'améliorer le fonctionnement et la réputation de l'Organisation aux yeux de la communauté internationale. Par ailleurs, le groupe estimait que de profondes modifications de procédure devaient être apportées au sein de l'OMPI et dans l'ensemble du système des Nations Unies pour garantir l'efficacité, l'indépendance et la transparence des processus d'enquête mettant en cause de hauts fonctionnaires. Il estimait que l'OMPI n'aurait pas dû tarder autant à porter l'affaire devant un organe d'enquête extérieur, ni à mettre le rapport d'investigation à la disposition des États membres. Ceux-ci devaient impérativement prendre des mesures immédiates pour renforcer et améliorer les procédures

régissant les enquêtes qui mettaient en cause de hauts fonctionnaires, afin qu'à l'avenir les enquêtes de cette nature soient plus rapides et plus transparentes. Le groupe a proposé trois mesures immédiates : premièrement, que tous les États membres s'associent aux travaux de l'OCIS, qui avait été chargé par le Comité du programme et budget (PBC) à sa vingt-cinquième session de proposer des amendements à la Charte de la supervision interne lors des prochaines Assemblées générales, et qu'ils approuvent les amendements ainsi proposés au cours de ces Assemblées; deuxièmement, que l'OCIS soit prié de mettre en place, avec l'aide de l'OMPI, de différents spécialistes et des États intéressés, une procédure permettant de déterminer si les principes généraux de passation de marchés de l'OMPI et d'autres documents connexes devaient être révisés afin de garantir la clarté et la transparence du processus de passation de marchés de l'Organisation; et troisièmement, que la politique de protection des lanceurs d'alertes à l'OMPI ainsi que son application soient révisées pour prendre en compte les enseignements tirés de cette affaire, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations. Le groupe a proposé que les principaux éléments de sa déclaration commune soient repris dans une décision du Comité de coordination, et que cette décision soit transmise aux Assemblées générales. Toutefois, il s'est réservé le droit de présenter de nouvelles propositions sur cette question après que les délégations situées à Genève et leurs capitales auraient pris connaissance de manière détaillée du rapport expurgé. La délégation des États-Unis d'Amérique a de nouveau demandé, au nom du groupe, que cette déclaration soit reprise dans le rapport de la réunion.

17. La délégation du Pakistan s'est ralliée à la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le rapport du BSCI. Elle a souligné que le Pakistan accordait une importance majeure à cette question, ce qui expliquait sa présence à la réunion en cours, bien que cette journée soit fériée à l'ONU en raison de la fête de l'Eid. À cet égard, elle a tenu à marquer son mécontentement au regard de la date choisie pour cette réunion, car de nombreux membres n'y étaient pas présents. Elle a espéré que l'OMPI serait plus sensible à l'avenir aux fêtes importantes pour les musulmans et ne programmerait pas de réunions importantes à ces dates. Avec d'autres États membres, la délégation avait pu effectuer une lecture préliminaire, sous contrôle, du rapport du BSCI. Ce rapport revêtait une importance capitale pour la délégation du Pakistan, car celui-ci accordait une importance prépondérante aux principes de transparence et de responsabilité et à l'obligation de rendre des comptes, qui étaient les garants du bon fonctionnement et de l'efficacité de toute organisation. La délégation a exprimé sa vive préoccupation face au processus très irrégulier ayant conduit à l'examen du rapport d'investigation; elle a noté que ce processus s'était caractérisé par un manque de transparence et par des retards persistants et injustifiés dans la publication du document. Le fait que ce rapport ait finalement été présenté "sous contrôle" à des ambassadeurs, qui étaient les plus hauts représentants des États membres, et qui avaient été contraints de signer un accord de confidentialité et s'étaient vu retirer leurs appareils mobiles avant de pouvoir prendre connaissance du document, constituait un écart majeur par rapport aux pratiques diplomatiques courantes. La délégation a observé que de nombreux membres avaient refusé de participer à ce processus en raison des contraintes imposées. Elle a estimé que les dirigeants se devaient de respecter le règlement du personnel de leur organisation, car ce respect constituait un indice important de l'efficacité et de l'efficacité de tout organisme, le comportement d'un chef étant toujours un modèle pour l'ensemble du personnel. La délégation du Pakistan a rappelé que le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI s'appliquait à l'ensemble des employés de l'Organisation, y compris le Directeur général, et que tout dirigeant d'un organisme des Nations Unies se devait d'être un modèle de conduite et d'intégrité du fonctionnaire international. Au regard de sa lecture préliminaire du rapport, elle a noté que selon les conclusions du BSCI, le Directeur général n'avait pas agi conformément aux règles de passation de marchés de l'OMPI, et qu'en ce qui concernait les allégations de recueil illégal d'échantillons d'ADN, de nombreuses questions restaient encore sans réponse. La délégation a aussi noté que selon le rapport, cette situation était due à un manque de coopération avec les enquêteurs, ce qui était extrêmement préoccupant. Elle était déçue du retard de publication du rapport expurgé, d'autant qu'une demande à cet égard avait été spécialement adressée au président de l'Assemblée générale. Il était essentiel que les États membres et les capitales

aient pleinement accès au rapport pour pouvoir prendre une décision éclairée. Compte tenu de l'importance de la question et de la portée de ses conséquences pour l'avenir de l'Organisation, la délégation estimait que tout retard supplémentaire à cet égard serait inacceptable. Elle a de nouveau demandé que la version intégrale du rapport soit communiquée aux États membres. Le fait d'avoir tardé à porter l'affaire devant un organe d'enquête extérieur et à communiquer le rapport aux États membres mettait en lumière de graves lacunes dans le système de supervision, que celle-ci soit assurée par les États membres ou par d'autres mécanismes, et ne pouvait être justifié, d'autant que l'affaire avait soulevé des problèmes qui se posaient systématiquement et depuis longtemps au plus haut niveau. Pour la délégation, il était essentiel que les États membres rejoignent et appuient les travaux de l'OCIS, qui avait été chargé par le PBC à sa vingt-cinquième session de proposer des amendements à la Charte de la supervision interne. Les propositions de révision devaient notamment prévoir un renforcement des principes généraux de passation de marchés et la révision d'autres textes connexes de l'Organisation, afin de garantir la clarté et la transparence des processus de passation de marchés. Elles devraient aussi permettre de réviser la politique de protection des lanceurs d'alertes et son application. La délégation a conclu que telle était sa position initiale sur cette question délicate, et qu'elle ne serait en mesure de prendre une décision finale à cet égard que lorsque les délégations situées à Genève et les capitales auraient eu la possibilité d'examiner attentivement le rapport intégral. Elle entendait que celui-ci leur soit communiqué bien avant la session suivante du Comité de coordination de l'OMPI. Elle estimait que les États membres négligeraient leurs devoirs s'ils ne prenaient pas de mesure immédiate pour régler cette question, qui n'avait déjà que trop duré. Elle a également prié le président de bien vouloir confirmer la prise en compte de sa déclaration dans le rapport de la réunion.

18. La délégation de l'Algérie a appuyé la déclaration et les recommandations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique, et elle a lancé un appel en faveur de la mise en œuvre des mesures proposées dans cette déclaration. Ces mesures, qui étaient soutenues par plusieurs pays, visaient à promouvoir les principes de bonne gouvernance à l'OMPI. La délégation espérait qu'elles garantiraient une meilleure transparence et plus de clarté dans les affaires de l'OMPI, et qu'elles répondraient de manière plus équitable aux attentes des États membres. Elle entendait enfin que ceux-ci soient davantage associés aux activités de l'Organisation. Elle resterait attentive à toutes les mesures prises par l'OMPI dans ce contexte.

19. La délégation du Panama s'est félicitée des informations fournies au titre de ce point de l'ordre du jour, et elle a appuyé la déclaration formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe de pays. Elle n'avait pu prendre connaissance du rapport que dans les conditions de contrôle fixées par le BSCI, mais elle avait pu constater à sa lecture préliminaire que les mesures prises dans cette affaire se caractérisaient par un manque de coopération qui avait empêché de mener une véritable enquête. Elle a de nouveau demandé que le rapport intégral, expurgé uniquement pour protéger l'identité des témoins, soit communiqué aux membres avant les Assemblées générales, et que les membres aient la possibilité de débattre de ce rapport après l'avoir reçu, comme cela avait été maintes fois demandé dans différentes communications.

20. La délégation de l'Allemagne s'est félicitée d'avoir eu la possibilité d'examiner le rapport du BSCI, et de l'avoir à nouveau à l'occasion de la soixante-treizième session du Comité de coordination de l'OMPI et de la quarante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI, qui auraient lieu en octobre. Elle s'est associée sans réserve à la déclaration commune présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe des pays qui partageaient le même avis sur la question. Pour écarter immédiatement tout malentendu, elle a souhaité indiquer clairement qu'elle conservait l'engagement et l'objectif de préserver l'intégrité de l'OMPI et d'éviter tout préjudice à l'Organisation. Elle était persuadée que chacun des participants partageait cet objectif. Dès lors, elle était favorable à une conclusion aussi rapide et transparente que possible de cette affaire. Si elle estimait que la transparence et la rapidité étaient nécessaires pour mettre fin à l'affaire en bonne et due forme, plutôt que de simplement suivre les présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale et d'entériner leurs

conclusions personnelles sur le rapport du BSCI, qui visaient à clore officiellement l'enquête, c'est parce que les États membres composant le groupe ne pouvaient renoncer à leur responsabilité vis-à-vis des traités, ni à leur rôle de supervision des organes de l'OMPI. La délégation a déclaré que cette responsabilité ne pouvait être simplement déléguée aux deux présidents. Il convenait d'assumer pleinement cette responsabilité, de débattre du contenu, des conclusions et des recommandations du rapport du BSCI après s'être dûment informé, et de parvenir à ses propres conclusions quant à la nécessité de prendre ou ne pas prendre de décisions dans cette affaire. Tel était le seul moyen, pour les États membres, de traiter de cette question d'une manière conforme à une gouvernance internationale acceptable, et de mettre fin aux critiques légitimes du grand public et des médias. Dans ce contexte, la délégation a réitéré la demande que l'Allemagne et 16 autres États membres partageant sa position avaient déjà présentée à plusieurs reprises aux deux présidents, le 19 mai 2016, le 26 juillet 2016 et à nouveau à la réunion en cours, qui consistait à prier officiellement le BSCI de fournir aux États membres la version intégrale du rapport d'investigation, expurgée seulement en masquant le nom des témoins pour protéger leur identité. Pour autant que la délégation le sache, les deux présidents n'avaient pas encore donné suite à cette demande. La délégation a donc lancé un appel au président pour qu'il évoque immédiatement cette question auprès du BSCI afin que la version expurgée du rapport soit communiquée aux États membres dès que possible. Pour éviter tout malentendu, la délégation a indiqué que la recommandation formulée par les deux présidents dans leur analyse en date du 5 août 2016, à savoir "de prier le BSCI d'établir une version expurgée du rapport omettant toute référence, implicite ou explicite, à une personne physique ou morale, une entreprise ou toute autre entité juridique, et de la remettre aux États membres", n'était pas acceptable pour l'Allemagne. Cette méthode allait donner une impression de transparence qui ne serait en fait qu'une mascarade, car il y aurait tant de texte à masquer dans le rapport que celui-ci ne contiendrait plus suffisamment d'éléments pour pouvoir en tirer une quelconque conclusion. La délégation a répété qu'il était primordial, pour elle, que tous les États membres et leurs capitales disposent d'un accès complet et sans entrave au rapport, ne serait-ce que parce que le BSCI avait conclu que la conduite du Directeur général n'avait pas été conforme aux normes prescrites. S'agissant des enseignements à tirer et des mesures à prendre, la délégation estimait premièrement qu'il était nécessaire de réviser la Charte de la supervision interne de l'OMPI pour faire en sorte qu'elle devienne un modèle à suivre au sein du système des Nations Unies au regard de l'efficacité, de l'indépendance et de la transparence de ses processus d'enquête déclenchés à la suite d'allégations contre de hauts fonctionnaires, y compris le Directeur général. La délégation s'est félicitée de constater que le PBC avait déjà lancé ce projet de révision récemment, et qu'une décision serait prise à cet égard à la cinquante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI. Deuxièmement, la délégation pensait que les lanceurs d'alerte et les témoins associés à des procédures d'enquête à l'OMPI devaient bénéficier d'une protection efficace contre d'éventuelles représailles. Elle a noté qu'ils ne disposaient pas, pour le moment, de mécanisme interne leur permettant de signaler des représailles puisque tous les organes, y compris le Bureau de la déontologie, rendaient directement compte au Directeur général. Troisièmement, la délégation se ralliait à la suggestion des deux présidents visant à combler les éventuelles lacunes du système de passation de marchés de l'OMPI. Elle espérait que les débats du Comité de coordination conduiraient à prendre des décisions constructives qui soient tournées vers l'avenir, comme l'avaient suggéré les participants à la cinquante-sixième série de réunions des assemblées de l'OMPI.

21. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe de pays dont le Nigéria faisait partie. Elle avait pris note du contenu du rapport du BSCI et considérait que les capitales devaient impérativement avoir accès à la version intégrale de ce rapport, expurgée uniquement pour masquer le nom des témoins dans un souci de confidentialité. À la lumière des éléments présentés dans le rapport, les membres seraient en mesure de parvenir à des conclusions concrètes. La délégation restait résolue à œuvrer avec toutes les autres délégations pour améliorer la transparence, l'intégrité et la responsabilité au sein de l'OMPI.

22. La délégation du Mexique a remercié le président de ses remarques liminaires concernant les mesures qui avaient été prises à l'égard du rapport concerné. Comme d'autres délégations, elle était convaincue que la transparence était salutaire à l'Organisation et qu'elle permettrait d'éviter des rumeurs néfastes. Elle estimait par conséquent que la meilleure solution consistait à mener des consultations informelles et ouvertes sur toutes les questions. D'autre part, elle avait pu prendre connaissance du rapport dans les conditions de contrôle instaurées par le BSCI, et elle estimait que les membres devaient avoir accès au rapport afin qu'ils puissent en prendre connaissance tout en faisant preuve de responsabilité. La délégation espérait que le Comité de coordination et l'Assemblée générale permettraient aux États membres d'examiner attentivement le rapport. Compte tenu de ce que la délégation avait pu lire dans celui-ci, il incombait aux États membres d'adapter les procédures pour les rendre plus claires afin de pouvoir gérer ces problèmes. La délégation préconisait donc de lancer un processus visant à recenser les lacunes et à améliorer les procédures d'enquête. Il convenait de prendre des mesures pour permettre aux organes pertinents de l'Organisation de combler ces lacunes afin que l'OMPI puisse s'acquitter de sa mission. La délégation était disposée à contribuer à ces travaux et encourageait le PBC à consulter l'OCIS et à apporter des amendements à la Charte de la supervision interne; elle estimait que ces mesures allaient dans la bonne direction. Elle a réaffirmé sa confiance envers l'OMPI et son attachement à l'Organisation et à la propriété intellectuelle. Les membres pouvaient compter sur l'engagement du Mexique en faveur de ce processus, qui permettrait de progresser dans l'intérêt de l'Organisation.

23. La délégation des Pays-Bas s'est ralliée à la déclaration commune présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom d'un groupe d'États membres. Elle a noté que l'Assemblée générale avait chargé le BSCI de rédiger un rapport, et que celui-ci faisait désormais l'objet d'un débat. Ce rapport était convaincant et devait être pris très au sérieux. En conséquence, il était premièrement nécessaire d'agir en toute transparence, en le mettant à disposition des membres sous une forme expurgée mais toujours lisible; deuxièmement, il convenait de rappeler la nécessité de travailler à l'amélioration des résultats et de la réputation de l'OMPI; et troisièmement, il convenait d'adopter les trois mesures proposées dans la déclaration commune.

24. La délégation de l'Estonie s'est associée à la déclaration formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle considérait que la transparence était à la fois un principe très important et un facteur essentiel à la solution de l'affaire en cours. L'Estonie avait souligné ce point en de précédentes occasions et espérait que le rapport expurgé serait très rapidement communiqué aux États membres.

25. Aucune autre délégation du groupe auteur de la proposition ne souhaitant s'exprimer, le président a passé la parole aux autres délégations.

26. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a formulé la déclaration suivante au nom de l'ambassadeur, qui ne se trouvait pas à Genève. Elle avait examiné le rapport et estimait que l'accusation contre le Directeur général n'était pas pondérée, dans la mesure où les plaintes ne provenaient que d'un seul côté. Pour pouvoir rendre un jugement équitable et garantir l'équilibre de la justice, il convenait de prendre en compte les arguments des deux parties. Tout en notant que la haute direction pouvait parfois se trouver en conflit avec le personnel, notamment sur des questions de responsabilité et de résultat, la délégation a souligné qu'elle restait profondément reconnaissante envers l'Organisation tout entière pour les efforts considérables qu'elle avait déployés en faveur de la région africaine sous la direction de M. Gurry, notamment pour combler des lacunes de développement et faire bénéficier la région des avantages de la propriété intellectuelle. La délégation a observé qu'un certain nombre de réformes avaient déjà été menées pour garantir un fonctionnement harmonieux et équitable de l'institution. Dans ces circonstances, il était très possible que des différences apparaissent au sein d'organisations telles que celle-ci. La délégation estimait que ces différences pouvaient trouver une solution par le biais de la consultation et du débat entre les deux parties, et elle a

appelé les membres à conclure rapidement cette affaire afin que davantage de temps puisse être consacré aux questions de fond, qui restaient prioritaires pour l'ensemble des membres.

27. La délégation de Singapour a tout d'abord adressé tous ses vœux à ses amis musulmans à l'occasion de l'Eid-al-Adha. Elle a salué les efforts du précédent président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Duque, et du président actuel du Comité de coordination, et les a félicités de la manière dont ils avaient traité cette affaire importante et délicate. Après avoir participé aux consultations, la délégation estimait que les présidents avaient mené celles-ci de manière transparente, en s'adressant au plus grand nombre et en respectant l'esprit et la lettre des règles et procédures, dont les membres étaient collectivement responsables puisqu'ils les avaient créées. Après avoir parcouru le rapport du BSCI et les réponses que le Directeur général lui avait apportées, puis avoir effectué une seconde lecture pour combler les éventuelles lacunes de la première, la délégation avait décidé d'apporter son plein appui à la décision des présidents, telle que présentée dans l'examen du rapport du BSCI en date du 5 août 2016, qui visait de manière spécifique à clore sans autre mesure toutes les enquêtes concernant les allégations de faute de M. Gurry dans l'affaire de l'ADN comme dans celle de la passation de marchés. Elle a également approuvé les recommandations adressées par les présidents au Directeur général en vue de mener tous les travaux nécessaires pour combler les lacunes du système de passation de marchés de l'OMPI, et de fournir à tous les États membres une version expurgée du rapport du BSCI et la réponse expurgée du Directeur général. À cet égard, la délégation a salué la déclaration que le président avait faite au début des débats sur ce point de l'ordre du jour, selon laquelle une version expurgée du rapport serait très bientôt prête à être distribuée. Elle était favorable à la communication d'une version expurgée du rapport, d'une part pour répondre à l'appel à la transparence lancé par les membres, et d'autre part dans un souci de confidentialité, étant entendu qu'à cet égard, il convenait de protéger aussi bien les témoins que l'OMPI d'une éventuelle action en justice.

28. La délégation du Japon a salué les efforts que le président a déployés sans relâche pour faire accélérer ce processus et trouver un juste équilibre entre transparence et confidentialité. Elle avait saisi l'occasion de prendre soigneusement connaissance du rapport et en avait transmis la teneur à sa capitale. Le Japon ne voyait rien de très grave dans ce rapport. Les États membres avaient déjà beaucoup débattu de cette question et le Japon estimait que l'affaire devait être close aussi rapidement que possible afin que les États membres puissent se concentrer sur des questions techniques. Cela dit, la délégation était ouverte à un débat sur les aspects fondamentaux de la politique en matière d'enquête et les questions connexes, et elle a salué les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard.

29. La délégation du Tadjikistan, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a exprimé sa gratitude envers le BSCI, qui avait mené un examen exhaustif et rigoureux de la question. Ce groupe de pays avait pris note avec satisfaction des conclusions présentées dans le rapport concerné. Il estimait que la procédure ouverte dans le cadre de cette affaire avait été menée à bien et qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre cet examen. Il suggérait donc de clore la question.

30. La délégation de l'Inde a présenté ses vœux en cette journée de fête de l'Eid-al-Adha, et a précisé que sa déclaration était formulée au nom de l'ambassadeur, qui ne pouvait être présent à la réunion car il ne se trouvait pas à Genève. Elle a salué les efforts déployés par le président du Comité de coordination et le précédent président de l'Assemblée générale pour examiner le rapport du BSCI. Pour replacer les éléments dans leur contexte, la délégation souhaitait faire consigner la succession des événements ayant conduit à la réunion en cours, puisque ce point supplémentaire avait été ajouté à l'ordre du jour sur proposition conjointe de certains États membres. Après avoir reçu le rapport du BSCI portant le n° 36/16, et concernant l'affaire n° 0164/15, les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination l'avaient attentivement examiné, conformément à l'article 32 de la Charte de la supervision interne. Ils avaient consulté les États membres et, après avoir étudié tous les faits pertinents, et notamment la qualité des éléments de preuve présentés à l'appui des conclusions du BSCI,

ainsi que les avis des États membres sur la question, ils avaient formulé leurs conclusions ainsi que des recommandations concrètes en gardant à l'esprit les intérêts de l'OMPI. La délégation avait parcouru et étudié le rapport et la réponse du Directeur général de l'OMPI, dans les conditions de contrôle imposées. Après mûre réflexion, elle estimait logique que les États membres mettent un terme à cette affaire, qui n'avait déjà que trop duré. Tarder davantage à prendre une décision risquait de porter préjudice à la crédibilité de l'Organisation, et l'indécision risquait de causer des dommages irréparables à celle-ci; or l'OMPI était le fondement même de l'écosystème de la propriété intellectuelle dans le monde. Selon la délégation, il convenait de prendre en considération les allégations et les recommandations de manière holistique, en conservant de la hauteur et en réfléchissant à long terme, c'est-à-dire en évitant les pièges et les erreurs des mesures à court terme. La délégation estimait que les États membres devaient mettre fin à cette affaire aussi rapidement que possible, dans l'intérêt supérieur de l'Organisation; en cas de doute, il convenait d'accorder le bénéfice du doute de manière à ce que les États membres puissent se concentrer sur les questions normatives importantes qui leur étaient posées et s'efforcer de rationaliser la structure de direction de l'OMPI. Celle-ci serait alors en mesure de fonctionner de manière plus transparente, en tenant compte de l'avis de chacun, et elle serait mieux à même de transposer les suggestions constructives des États membres dans ses activités quotidiennes.

31. La délégation du Bangladesh était entièrement d'accord avec le précédent président de l'Assemblée générale et avec le président du Comité de coordination sur la nécessité de mettre immédiatement un terme à toute l'affaire, à présent que le BSCI avait rendu son rapport. À la lecture de celui-ci, elle estimait que le BSCI ne pointait pas du doigt de personne particulière pour une faute particulière. Il n'était donc pas judicieux, d'un point de vue juridique, d'inculper ou simplement de dénoncer quelqu'un, alors qu'aucun avantage ou motif de rechercher un avantage n'avaient pu être établis à l'encontre de qui que ce soit. La délégation considérait que ce regrettable événement ne méritait pas que les États membres s'y attardent davantage. Il ne conduisait qu'à un gaspillage de leur temps précieux et de celui de l'Organisation, les détournait de leurs responsabilités et portait atteinte à l'image de l'OMPI. Toutefois, la délégation estimait que toutes les parties concernées devaient retirer des enseignements de cette affaire, afin que ce genre d'incidents ne se reproduisent plus. Elle a donc appuyé la recommandation adressée par les deux présidents au Directeur général en vue de mener toutes les études nécessaires pour combler l'ensemble des lacunes du système et des politiques de passation de marchés de l'OMPI. Au besoin, avec l'aide des États membres, il faudrait supprimer tous les éléments susceptibles de faire obstacle au bon déroulement d'un processus de passation de marchés transparent. La délégation considérait que si ce processus était convenablement étudié et actualisé, il ne permettrait plus que ce genre d'affaires se reproduise. Elle n'avait aucune objection à la proposition de distribuer, dans un souci de transparence, une version expurgée du rapport du BSCI.

32. La délégation de la Mongolie a déclaré qu'elle formulait sa déclaration au nom de son ambassadeur. Elle était très reconnaissante envers le Directeur général d'avoir mené des travaux majeurs pour renforcer les systèmes de droits de propriété intellectuelle dans le monde entier. Il avait ainsi contribué au développement économique des États membres, et notamment de pays en développement comme la Mongolie. Il avait également permis à l'OMPI de remporter de grands succès. Après avoir parcouru et étudié le rapport d'investigation final du BSCI, la délégation avait conclu qu'il n'y avait pas de preuve de faute ou d'irrégularité de la part de M. Gurry, que ce soit dans l'affaire dite de l'ADN ou dans celle de la passation de marchés. Elle a suggéré à l'OMPI et aux États membres de clore l'enquête sans prendre de mesure supplémentaire, comme le président de l'Assemblée générale et le président du Comité de coordination l'avaient proposé dans les décisions et recommandations qu'ils avaient formulées en application de la Charte de la supervision interne. La délégation estimait que cette affaire était néfaste aux travaux de l'Organisation, et qu'il était inutile de débattre du rapport d'investigation final dans le cadre du Comité de coordination ou de l'Assemblée générale. En conclusion, elle a noté que comme de nombreux autres États membres, la

Mongolie continuait d'accorder toute sa confiance au Directeur général, qui s'acquittait fort bien de ses tâches dans l'intérêt de tous les États membres et de l'Organisation.

33. La délégation du Paraguay a remercié les États membres ayant demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour, car cela avait permis à toutes les délégations intéressées d'exprimer leur point de vue d'une manière transparente et équitable. Elle appuyait les décisions et recommandations des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, en espérant que cela permettrait de mettre un terme aux enquêtes. En effet, cette situation affaiblissait et discréditait l'OMPI aux yeux de la communauté internationale. S'agissant des mesures proposées, la délégation estimait qu'elles pouvaient être dûment soumises aux comités pertinents pour évaluation, et elle a encouragé le groupe de pays les ayant proposées à lancer des consultations avec l'ensemble des membres afin de rechercher des points de consensus.

34. La délégation du Canada a réaffirmé son engagement de longue date en faveur de la transparence et d'une bonne gouvernance à l'OMPI comme dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle estimait que la responsabilité de l'Organisation envers ses États membres était la pierre angulaire de son engagement en faveur d'une bonne gouvernance, et elle a observé qu'il existait de nombreux mécanismes internes, externes et indépendants pour aider les États membres à exercer leurs responsabilités. Le rapport d'investigation concernant les allégations formulées à l'encontre du Directeur général était la preuve que ces mécanismes permettaient de répondre à des préoccupations et de veiller au respect des règles et procédures à tous les niveaux de l'Organisation. La délégation était d'avis que la réponse à l'étude rédigée par les deux présidents constituait une feuille de route utile pour résoudre les problèmes soulevés dans le rapport, qui touchaient aux pratiques de l'OMPI en matière de passation de marchés. Elle souhaitait en apprendre davantage sur la possibilité de mettre en place un processus garantissant que les règles et procédures de passation de marchés soient correctement comprises et appliquées par le personnel à tous les niveaux; c'était au demeurant ce que recommandaient les auteurs de l'étude. Le Canada serait heureux de donner son avis sur tout processus susceptible d'être instauré à cet égard, et il était également prêt à se prononcer sur les fonctions d'investigation au sein de l'OMPI et de l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation se réjouissait de pouvoir étudier le projet de révision de la politique et du manuel d'enquête de la Division de la supervision interne (DSI); elle souhaitait apporter son soutien à la DSI et remercier celle-ci de ses travaux. Elle pensait que la révision de la Charte de la supervision interne contribuerait à instaurer une plus grande transparence et un climat de certitude dans le processus d'enquête. Le Canada soutenait sans réserve l'OCIS et souhaitait le remercier de ses travaux, qui avaient permis d'apporter ces révisions à la Charte. Il se réjouissait d'examiner les propositions de l'OCIS et de s'associer au processus qui en découlerait. Il serait utile de mettre en place un processus clair permettant de réduire au minimum le risque de conflit d'intérêts et de préciser les obligations de l'Organisation en cas d'enquête portant sur le personnel à tous les niveaux. Un tel processus garantirait que les ressources de l'OMPI et des États membres soient consacrées à l'examen des allégations et à la recherche de solutions constructives, et non à des problèmes de procédure. Le Canada continuerait de participer activement aux débats sur le thème de la bonne gouvernance et de la responsabilité au sein de l'OMPI, lors des sessions à venir du PBC et des autres comités pertinents. Il se réjouissait de travailler avec le Secrétariat et avec d'autres États membres pour faire en sorte que l'OMPI adopte des pratiques qui puissent servir d'exemple aux autres organisations du système des Nations Unies.

35. La délégation de la République de Corée estimait que ce débat devait prendre fin aussi rapidement que possible, et elle espérait que la prochaine Assemblée générale serait finalement en mesure de clore la question afin de ne pas porter préjudice à la réputation et la crédibilité de l'Organisation. Elle avait lu attentivement le rapport et considérait que sa conclusion, ainsi que les réponses du Directeur général, étaient très claires. Pour ce qui concernait la passation des marchés, la délégation était ouverte à tout débat sur l'éventuelle

nécessité de modifier le processus ou les règles de passation de marchés en vigueur à l'OMPI, à la lumière des faits observés dans cette affaire.

36. La délégation de la Hongrie avait soigneusement étudié la proposition présentée par plusieurs États membres de l'OMPI en vue d'ajouter à l'ordre du jour ce point supplémentaire concernant l'examen du rapport du BSCI. Ce rapport et ses commentaires avaient été communiqués aux États membres de manière limitée et sous contrôle afin de garantir la confidentialité du document. Néanmoins, les informations limitées que la délégation avait pu ainsi obtenir lui avaient permis de conclure qu'il était inutile de prendre des mesures supplémentaires, compte tenu des conclusions du rapport et des commentaires formulés par le Directeur général. On pouvait considérer que l'affaire était close, et la délégation a appuyé les propositions des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination.

37. La délégation de la Chine a noté qu'en application de la Charte de la supervision interne, le rapport du BSCI avait été soumis au président du Comité de coordination et au président de l'Assemblée générale pour examen. Après plusieurs séries de consultations avec les États membres et des conseillers juridiques, les présidents avaient proposé de mettre fin à l'enquête. La délégation de la Chine estimait que ce processus avait déjà nécessité beaucoup de temps et de ressources et que les États membres ne devaient pas en consacrer davantage, mais au contraire se tourner vers des questions de fond pour préserver la crédibilité et l'image de l'Organisation et servir au mieux les intérêts des États membres. Dès lors, elle appuyait les recommandations des deux présidents.

38. La délégation du Brésil a réaffirmé son engagement en faveur de la gouvernance et de la transparence. Elle avait demandé la communication du rapport du BSCI pour que les capitales puissent prendre une décision éclairée, et elle se réjouissait d'apprendre que ce rapport serait communiqué à la fin de la semaine. S'agissant de l'étude que les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination avaient rédigée, le Brésil appuyait la proposition visant à régler les problèmes liés à la politique appliquée par l'OMPI en matière de passation de marchés, afin d'éviter tout incident analogue à l'avenir. Il estimait qu'il était nécessaire d'améliorer les règles actuelles et de définir clairement les prérogatives et les responsabilités du Directeur général et d'autres hauts fonctionnaires de l'OMPI dans les processus de passation de marché.

39. La délégation de la Colombie a déclaré qu'elle avait assisté à un acte fondamental de transparence sous la direction des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, qui avaient uniquement cherché à protéger les intérêts de l'OMPI. Les travaux avaient été menés conformément au règlement intérieur de l'Organisation, sur lequel les États membres étaient appelés à délibérer. La délégation a salué l'ensemble des recommandations et des décisions proposées par les présidents le 5 août 2016, et elle s'est jointe à d'autres délégations pour souligner que ce processus était parvenu à son terme, et que les États membres devaient à présent aller de l'avant.

40. La délégation de la Fédération de Russie a félicité Mme Sylvie Forbin de sa nomination. S'agissant du point 4 de l'ordre du jour, la délégation avait étudié attentivement les recommandations figurant dans le rapport du BSCI. Elle estimait que l'enquête avait été menée en bonne et due forme et considérait que l'affaire était close. Elle a invité les membres du Comité à ne pas au-delà de leur mandat dans cette affaire qui avait exigé une charge de travail considérable.

41. La délégation de l'Éthiopie a remercié le président du Comité de coordination et le précédent président de l'Assemblée générale d'avoir partagé avec les États membres leur point de vue sur le rapport d'investigation intitulé "Abus de pouvoir et irrégularités dans la passation de marchés impliquant un fonctionnaire de l'OMPI". Elle a félicité les deux présidents d'avoir mené différentes consultations auprès d'États membres de l'Organisation et d'avoir accordé aux États membres la possibilité d'examiner le rapport du BSCI. Le document intitulé "Examen et

analyse du rapport d'investigation final", en date du 5 avril 2016, qui avait été présenté aux États membres, reprenait les décisions et recommandations des deux présidents. À la lumière de ce document et d'un examen attentif du rapport d'investigation final du BSCI, la délégation estimait qu'il n'y avait pas de preuve déterminante confirmant clairement une atteinte au règlement intérieur, aux règles ou aux procédures de l'OMPI. Dès lors, elle appuyait la décision et la recommandation proposées par les deux présidents, qui visaient à clore aussi bien l'affaire de l'ADN que celle de la passation de marchés, sans prendre de mesure supplémentaire et sans plus tarder. Elle soutenait aussi la recommandation visant à mener toutes les études nécessaires pour combler les lacunes du système de passation de marchés. La délégation s'est félicitée que le président ait récemment annoncé la communication, dans le courant de la semaine, de la version expurgée du rapport du BSCI aux États membres et de la réponse du Directeur général. Les États membres pourraient ainsi prendre des décisions éclairées.

42. La délégation de l'Australie a remercié les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination d'avoir adopté une démarche de consultation auprès des États membres et des experts techniques compétents avant de parvenir à leurs conclusions. Elle a pris acte des recommandations et des décisions des présidents et a noté que ceux-ci avaient désormais mis un terme à l'enquête. Elle a également pris acte de la décision par laquelle le PBC priait l'OCIS de réviser la Charte de la supervision interne afin d'en faire un modèle d'efficacité, d'indépendance et de transparence en matière d'enquête au sein du système des Nations Unies. Elle se réjouissait de travailler avec l'OCIS et d'autres États membres pour progresser dans ces travaux. Elle a noté que le président avait annoncé la communication prochaine d'une version expurgée du rapport du BSCI aux États membres. Elle appuyait cette décision du président de distribuer une version expurgée du rapport et de la réponse du Directeur général.

43. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée de pouvoir discuter les conclusions et recommandations du rapport du BSCI au cours de cette session du comité. Conformément à l'analyse des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, elle souhaitait qu'une version expurgée du rapport soit rapidement diffusée. La délégation a salué la mise à jour du président à ce propos et se réjouissait de recevoir le rapport expurgé cette semaine. Elle a également soutenu la prise de mesures, sur la base des conclusions du rapport du BSCI, pour remédier aux faiblesses de la procédure d'achats ou aux lacunes des règles en matière d'achats de l'OMPI, comme étant le résultat de ce long processus.

44. La délégation de la Suisse a salué les efforts fournis par les deux présidents en termes de suivi du rapport du BSCI et a insisté pour que l'on traite la question en toute transparence. Depuis avril 2016, les deux présidents se sont entretenus avec les États membres et les autres parties prenantes concernées au sein de l'OMPI afin de régler la question du rapport d'enquête de la façon la plus appropriée. La délégation a aussi remarqué avec satisfaction que les États membres avaient pu consulter le rapport en toute transparence. Elle a également été heureuse d'apprendre qu'ils recevraient bientôt une copie du rapport, expurgé afin de protéger les droits et la vie privée des personnes qui y sont mentionnées. La délégation approuvait les conclusions des présidents et les recommandations proposées au vu des résultats et des conclusions du rapport. Elle estimait qu'il était maintenant important de compléter et de clarifier les règles applicables en termes d'enquêtes sur des allégations portant sur des hauts fonctionnaires afin d'être mieux préparés à l'avenir, et elle a constaté avec plaisir que des démarches dans ce sens avaient déjà été entreprises. Au cours de la dernière session du PBC, les États membres avaient pris la décision de passer en revue la Charte de la supervision interne de l'OMPI. Des modifications seraient apportées en consultation avec les États membres et une première version serait disponible sous peu. La délégation espérait qu'une décision serait prise à ce sujet et a fait part de sa conviction qu'une révision de la Charte permettrait d'élaborer un modèle efficace, indépendant et transparent pour toute procédure d'enquête sur des allégations portant sur des hauts fonctionnaires au sein du système des Nations Unies. C'était le souhait de la Suisse, qui était résolument en faveur du processus d'examen.

45. La délégation de la Thaïlande a souscrit aux recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination qui souhaitaient clore l'affaire pour que l'Organisation puisse aller de l'avant. Elle s'est déclarée prête à coopérer avec le Comité de coordination et les autres États membres pour appliquer les recommandations afin de rendre l'Organisation plus transparente et efficace.
46. La délégation de la France a remercié les deux présidents pour leur analyse du rapport du BSCI. Compte tenu des aspects stratégiques, elle a souligné l'importance des règles en matière de transparence et de bonne gouvernance qui doivent prévaloir à l'OMPI. La délégation s'est ainsi déclarée prête à travailler à cette fin avec toutes les parties prenantes au sein de l'Organisation.
47. La délégation de la Malaisie a d'abord souhaité un joyeux Aïd al-Adha à tous ses collègues musulmans. Elle a ensuite remercié les présidents de s'être penchés sur la question du rapport du BSCI et les a loués pour s'être concertés avec les États membres tout au long du processus. Ayant reconnu l'autorité et la responsabilité des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination dans la gestion de cette affaire, la délégation a pleinement souscrit aux décisions et recommandations qu'ils avaient incluses dans le rapport. La délégation a insisté sur la nécessité de clore cette affaire au plus vite afin de préserver la crédibilité de l'OMPI et éviter de nuire à ses activités. De même, elle souhaite qu'une version expurgée du rapport du BSCI soit diffusée et a accueilli avec satisfaction l'annonce par le président qu'elle serait disponible rapidement. Pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent, la délégation s'est déclarée prête à poursuivre le dialogue sur comment renforcer les règles et procédures de l'OMPI avec l'Organisation et les autres États membres.
48. La délégation du Chili a remercié pour leur travail l'ancien président de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Duque, et le président du Comité de coordination, et a apporté son soutien, dans la forme comme dans le fond, à la procédure qui avait été menée en conformité avec les obligations pertinentes et les règles appropriées. La délégation s'est félicitée de pouvoir partager les conclusions et les recommandations du rapport. Elle a eu l'occasion de consulter le rapport d'enquête du BSCI et de faire des propositions au cours de réunions bilatérales, mais aussi lors de sessions informelles convoquées à cette fin. La délégation a appuyé les conclusions du rapport établi par les présidents. Comme l'enjeu était plus important pour l'Organisation, elle a déclaré que si cela était dans l'intérêt des délégations, elle appuierait la révision et la modification des règles et procédures en matière d'achats et d'enquêtes et était prête à évaluer toute proposition, tant que cela s'effectue indépendamment de cette procédure et sans perturber les activités de l'Organisation.
49. Le Directeur général a fait remarquer que c'était la première fois qu'il s'exprimait publiquement sur ce sujet. Il a déclaré qu'il avait décidé de ne faire aucune déclaration publique en dépit de la publicité faite autour de cette affaire par les médias, et bien que cette décision l'ait probablement desservi. Le Directeur général a observé que dans une situation similaire au niveau national, la personne au cœur des allégations aurait saisi toutes les occasions pour s'adresser aux médias. Il avait cependant choisi cette ligne de conduite afin de préserver la dignité de l'Organisation et d'éviter que l'affaire ne prenne une ampleur inappropriée pour une organisation internationale. En ce qui concerne certaines observations faites ce matin, le Directeur général a fait remarquer que les États membres étaient totalement concernés par celles portant sur les défaillances perçues dans les procédures. L'objet d'une telle enquête n'avait rien à voir avec les procédures ou la mise en œuvre des procédures en matière d'enquêtes. Le Directeur général considérait ainsi que toutes ces observations s'adressaient en fait aux États membres, qui géraient le processus. Il a observé que, du début à la fin, ce processus avait reposé entre les mains de diverses instances telles que le BSCI, le premier président de l'Assemblée générale, le suivant, etc. Le processus tout entier avait été sous le contrôle des États membres. Il a souligné que toute insinuation concernant une résistance de la part du Secrétariat de l'OMPI ou de la sienne était entièrement dénuée de fondement. L'ensemble du processus, dont il a convenu qu'il avait été extrêmement long, ne

concernait que les États membres. Il a reconnu qu'il y avait eu, manifestement et clairement, des défaillances dans le processus, notamment en matière de confidentialité. Le Directeur général se demandait en effet comment un journal avait pu rapporter que le BSCI lui avait envoyé une copie du projet de rapport, alors qu'il faisait l'objet de l'enquête, et qu'il avait demandé deux semaines supplémentaires pour envoyer ses commentaires parce que le Forum de Davos avait lieu à ce moment. Comment cela avait été possible quand seuls trois courriers électroniques avaient été échangés : le premier de la part du BSCI, la réponse du Directeur général, et le troisième confirmant l'extension du délai. Le Directeur général considérait cela tout à fait déplorable et a ajouté qu'il avait été le premier à souffrir des nombreuses lacunes de la procédure. Aussi s'est-il sincèrement félicité de tout examen de toute procédure qui conduirait à une meilleure gouvernance, à de meilleures structures et procédures de gouvernance, et à une plus grande transparence. Il a salué toute initiative que les États membres prendraient dans ce sens. Il s'est aussi félicité de la publication du rapport du BSCI et a suggéré que l'absence de dispositions claires dans les procédures pourrait être l'un des premiers points à examiner. Il s'est réjoui de la publication du rapport, expurgé ou non, quelle que soit la décision des États membres. À cet égard, il a fait remarquer qu'il avait déjà fourni aux autorités compétentes une copie expurgée et non expurgée de ses propres observations sur le rapport pour diffusion et publication. Le Directeur général a souhaité également soulever la question de l'état de droit en observant qu'on en entendait beaucoup parler à Genève, dans de nombreux organismes, au Conseil des droits de l'homme et dans les déclarations de gouvernance. En examinant les documents constitutifs pertinents, approuvés par les États membres, il a observé que, dans cette affaire, le premier document constitutif était la Charte de la supervision interne qui avait été adoptée par les États membres et figurait à l'annexe I du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI. Il a fait remarquer que le paragraphe 32 de la Charte stipulait que "les rapports d'investigation finals concernant le Directeur général sont soumis aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination aux fins de toute action jugée nécessaire, avec copie à l'OCIS et au vérificateur externe des comptes". C'était la disposition que les États membres avaient adoptée et qu'ils devaient suivre. Si le Directeur général acceptait que l'on puisse dire, "bien, maintenant que nous avons une certaine expérience avec cette procédure et que nous avons constaté qu'elle ne nous plaît pas, nous souhaitons la modifier pour plus tard", il a soutenu que légiférer rétroactivement sur une procédure que les États membres avaient déjà adoptée constituerait une importante violation de l'état de droit. Les États membres ne pouvaient pas conférer à une instance l'autorité de prendre une décision pour changer d'avis ensuite et la modifier. Ils pourraient la réviser pour de futurs cas s'ils estimaient avoir commis une erreur en investissant cette instance d'une telle autorité, mais le faire de façon rétroactive constituerait une violation fondamentale de l'état de droit. Le Directeur général a également insisté pour que les deux parties soient entendues, en réitérant que c'était la première fois qu'il avait jamais abordé cette question en public, ayant gardé jusqu'ici le silence dans l'intérêt de l'Organisation. Il a encouragé les États membres à écouter les arguments des deux parties. Il a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une décision judiciaire mais d'un rapport d'enquête. Sur le plan national, on pourrait le comparer à un rapport établi par le Ministère public, auquel le procureur général déciderait ou non de donner suite. En ce qui concerne la procédure de l'OMPI, telle que décrétée par les États membres, le rapport d'enquête devrait être soumis, dans ce cas, aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. On retrouvait cette règle au paragraphe 34 de la politique en matière d'enquêtes, adoptée par les États membres, ainsi qu'au paragraphe 160 du manuel de procédure en matière d'enquêtes, qui était un outil subordonné à la politique en matière d'enquêtes. Le Directeur général a souligné que les lois et les instruments législatifs que les États membres avaient adoptés étaient extrêmement clairs. Les États membres pouvaient envisager sans problème de les changer pour de futurs cas, mais priver quelqu'un de son autorité rétroactivement et modifier la règle qui touchait les droits et les obligations d'une personne constitueraient une sévère violation de l'état de droit, un acte qui surprendrait de la part des États membres d'une organisation internationale. Le Directeur général a indiqué que ses commentaires avaient été une réaction spontanée à ce qu'il avait entendu dans la matinée.

Bien entendu, et comme il se doit, il n'avait pas eu l'occasion de prendre part aux nombreuses conversations qui s'étaient tenues au cours des derniers mois. Il avait ainsi réagi en toute spontanéité à ce qu'il avait entendu ce matin. En résumé, il a réitéré que c'était la première fois qu'il s'exprimait sur le sujet et, deuxièmement, que la procédure avait été établie par les États membres, mise en œuvre selon leurs règles et menée strictement sans se préoccuper ni de lui – l'objet de l'enquête – ni du Secrétariat. Il a reconnu que la procédure pouvait contenir des erreurs. Il s'est demandé, par exemple, qui avait intérêt à faire traîner les choses pendant plus de deux ans, et à continuer de le faire. Il a fait remarquer que cela ne servait en aucun cas le sien. Au contraire, il aurait été préférable que cette affaire soit résolue rapidement, de façon crédible et équitable, comme il l'avait si souvent répété. Le Directeur général a déclaré que si les États membres pouvaient, bien entendu, modifier les procédures pour de futurs cas, cela devait se faire dans le respect des principes fondamentaux de l'état de droit.

50. La délégation du Luxembourg a remercié le Directeur général pour sa réaction publique spontanée. Elle a souligné que, au vu des informations disponibles et des conclusions du BSCI, et suite aux longues consultations des derniers mois, elle estimait qu'il était temps de tourner la page sur une très longue histoire et de revenir aux questions fondamentales. Elle a appuyé les décisions et les recommandations proposées et comptait sur le Directeur général pour les mettre en œuvre de façon transparente, entraînant ainsi une meilleure gouvernance à l'avenir.

51. La délégation des États-Unis d'Amérique était satisfaite d'apprendre que d'autres États membres étaient prêts à poursuivre la discussion sur la réforme des procédures. Elle a aussi répété qu'elle souhaitait consulter des collègues sur les actions à prendre dans l'immédiat, actions qu'elle jugeait nécessaires pour pointer l'Organisation dans la bonne direction, certaines d'entre elles étant conformes aux conclusions et recommandations des présidents. La délégation a proposé une formule sous la forme de la décision suivante :

“Lors de sa soixante-douzième session (26^e session extraordinaire), ayant pris note des discussions qui se sont tenues à propos du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), le Comité de coordination :

“1) a prié le président de demander au BSCI de fournir une version expurgée du rapport intitulé, ‘Abus de pouvoir et irrégularités dans la passation de marchés impliquant un fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle’, avant le 26 septembre 2016 et les assemblées générales;

“2) a souligné qu'il était important que les États membres contribuent à la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI et a exhorté tous les États membres à soutenir l'adoption des modifications proposées lors des prochaines assemblées;

“3) a pris note des révisions apportées par les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination au rapport du BSCI n° 36/16 daté du 5 août 2016, et a accepté de poursuivre la discussion lors de la prochaine session, après que les États membres et leurs capitales auront eu l'occasion d'examiner ledit rapport, expurgé conformément aux règles du BSCI;

“4) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de :

“1. charger l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) d'établir, avec la participation de l'OMPI et d'autres experts ainsi que des États membres intéressés, un processus pour décider s'il y a lieu de réviser les principes généraux et documents connexes de l'Organisation en matière d'achats, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l'OMPI;

“2. faire en sorte que la politique de l'OMPI en matière de protection des lanceurs d'alerte et son application soient revues compte tenu des enseignements tirés, des

dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations;

"3. instruire le directeur de la Division de la supervision interne de continuer de mettre à la disposition des États membres le rapport intégral non expurgé dans un environnement de lecture contrôlé."

52. Le président a indiqué que la rédaction du rapport était presque terminée, que les instructions avaient été transmises au BSCI depuis longtemps, et que les États membres avaient été informés en début de session qu'ils recevraient le rapport bientôt. Il a accepté que la version non expurgée du rapport et les documents justificatifs restent à la disposition des États membres pour qu'ils puissent se forger leur propre opinion. Il a déclaré que tous avaient accepté que l'ensemble des règles et réglementations pertinentes, qui sont restées dynamiques et peuvent être adaptées, continuent à être examinées aussi longtemps que nécessaire. Ceci dit, il a fait remarquer que, conformément à l'article 32 de la Charte de la supervision interne, toute action que les présidents avaient jugé appropriée et prise était définitive. D'autres actions relatives à l'application des décisions et recommandations, comme la diffusion du rapport, la révision des règles de passation de marchés de la Charte de la supervision interne, la protection des lanceurs d'alerte, etc., seraient mises en œuvre plus rapidement. Remarquant que le Comité de coordination avait pris note des déclarations et recommandations et qu'elles seraient toutes reflétées dans le procès-verbal, le président a annoncé que le point 4 de l'ordre du jour était clos.

53. La délégation des États-Unis d'Amérique, après avoir présenté une motion d'ordre, a pris la parole pour faire remarquer que le paragraphe 32 de la Charte de la supervision interne précisait que "les rapports d'investigation finals concernant le Directeur général sont soumis aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination aux fins de toute action jugée nécessaire", sans préciser "uniquement" ou "seulement". Elle estimait ainsi que le libellé du paragraphe 32 de la Charte de la supervision interne de l'OMPI n'empêchait pas les États membres de poursuivre les discussions sur le sujet ou d'entreprendre une éventuelle action pour répondre, entre autres, aux questions institutionnelles surgies au cours de l'enquête. La délégation a remercié les deux présidents pour avoir fait l'effort de consulter les États membres tout au long de la procédure et demandé des suggestions pour aller de l'avant. C'était important car, comme cela avait été dit à plusieurs reprises, l'OMPI était une organisation dirigée par ses membres, et qu'en conséquence les membres devaient aussi pouvoir s'exprimer sur le processus de contrôle. C'est la raison pour laquelle la délégation ne souhaitait pas mettre un terme aux discussions, mais espérait au contraire que le Comité de coordination réussirait à progresser dans la bonne direction grâce aux mesures proposées.

54. Et si le Comité de coordination souhaitait poursuivre la discussion, en violation du paragraphe 32, qui stipulait clairement que les rapports d'investigation finals devaient être soumis aux présidents aux fins de toute action jugée nécessaire, et bien que les présidents aient clos l'affaire? Le président a ouvert le débat pour discuter cette possibilité. Le président a souscrit sans réserve à l'idée importante que les règles qui régissaient cette affaire devaient être adaptées ou ajustées. Il ne s'opposerait donc pas aux États membres s'ils décidaient d'adopter de nouvelles règles avec effet rétroactif. La question était donc simple : soit l'affaire serait close conformément aux règles en vigueur et ne pourrait être contestée. Soit, pour modifier la Charte de la supervision interne, comme l'indique très clairement l'article 46, les États membres devraient soumettre leurs idées au Secrétariat, qui rédigerait une proposition à présenter au PBC pour examen. Les États membres avaient le pouvoir d'adopter une nouvelle règle, et si cela était légalement permis, ils pourraient la rendre rétroactive. Mais pour l'instant, l'état de droit devait être respecté.

55. La délégation de l'Allemagne a soutenu pleinement le point soulevé par la délégation des États-Unis d'Amérique. Dans sa déclaration, la délégation de l'Allemagne n'a pas fait allusion à l'examen mené par les deux présidents car son intention était, et demeurerait, d'aller de l'avant.

Toutefois, la délégation a considéré que la manière dont le président, en sa qualité de président du Comité de coordination, avait traité ce sujet ne semblait pas appropriée. La délégation a pris note de l'évaluation personnelle du rapport d'enquête des deux présidents, et a apprécié les efforts menés par ces derniers au cours des derniers mois pour rassembler les avis des États membres et se forger leur propre opinion. Cependant, la délégation était en désaccord avec l'évaluation du président en ce qui concerne le démenti de toute implication de la part de M. Gurry, que ce soit en agissant de manière directe, en exerçant son influence ou en dictant des mesures liées au processus d'évaluation de l'affaire des achats. Selon l'interprétation de la délégation de l'Allemagne, cette évaluation était manifestement en contradiction avec les résultats et conclusions du rapport du BSCI, lequel a examiné les questions en jeu de manière indépendante, rigoureuse et crédible. La délégation a fait observer que les règles et procédures qui existent doivent être respectées par tous les membres du personnel, y compris ceux placés au sommet de l'Organisation. La délégation a affirmé que vouloir agir dans l'intérêt supérieur de l'Organisation ne pouvait constituer une excuse ou une exception car cela aurait pour conséquence de permettre le mépris de tout cadre normatif existant au simple motif qu'on juge cela nécessaire ou qu'on prétend agir dans l'intérêt supérieur de l'Organisation, alors que c'est généralement le respect des règles qui a servi au mieux les intérêts de toute organisation internationale. La délégation a demandé un avis juridique sur la question de savoir si, d'une part, le paragraphe 32 excluait toute discussion future à ce sujet et, d'autre part, si le paragraphe 32 excluait tout débat sur de possibles réformes procédurales. Selon l'interprétation juridique de la délégation, le fait que le président puisse prendre, au regard du paragraphe 32, des mesures considérées comme appropriées ne s'étendait pas à la capacité de clore une affaire en contradiction avec les résultats du rapport du BSCI.

56. Le président était entièrement d'accord avec certains points essentiels et a ensuite proposé de faire circuler la version expurgée. En outre, il a proposé de conserver la version non expurgée du rapport dans les bureaux de l'OMPI, ainsi que les règles régissant les décisions d'achats et les justificatifs de toutes les décisions d'achats relatives à l'affaire. Le président a encouragé tous les membres à prendre le temps de consulter les documents afin de se forger leur propre avis sur la question. Il a suggéré que les membres pourraient en tirer les mêmes conclusions que les deux présidents ou, dans le cas contraire, il proposerait la réouverture de l'examen, ce qui exigerait un ajustement des règles.

57. En réponse à la question posée par la délégation de l'Allemagne, le conseiller juridique a renvoyé les délégations à la disposition mentionnée précédemment, à savoir le paragraphe 32 de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, qui établit que "les rapports d'investigation finals concernant le Directeur général sont soumis aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, aux fins de mesures considérées comme appropriées". Le paragraphe 32 était clair à ce sujet. La Charte de la supervision interne ne prescrivait ni ne limitait l'étendue des mesures prises par les présidents, mais laissait à la discrétion des présidents de décider ce qu'ils estimaient approprié. La Charte de la supervision interne ne prévoyait pas que les mesures particulières soient examinées par les États membres. En ce qui concerne la question suivante sur le rôle du Comité de coordination quant à de prochaines réformes, le conseiller juridique s'est référé à l'article 8 de la Convention de l'OMPI, qui établit le mandat du Comité de coordination sous l'article 8.8.3, ainsi que les dispositions pertinentes relatives aux sessions du Comité de coordination. Au titre de cette disposition, le Comité de coordination est en mesure de prendre les mesures qu'il estime appropriées.

58. La délégation du Pakistan a pris note de la réponse donnée par le conseiller juridique et a soutenu l'interprétation de la délégation des États-Unis d'Amérique selon laquelle les États membres avaient effectivement un rôle à jouer dans cette affaire. La délégation a estimé que le sujet ne pouvait pas être clos.

59. Le président a demandé au conseiller juridique de reformuler, en une phrase, ce qu'il venait de clarifier sur la question de savoir si le sujet était clos ou non.

60. Le conseiller juridique a réaffirmé que le paragraphe 32 de la Charte de la supervision interne prévoyait que les rapports d'investigation finals concernant le Directeur général soient "soumis aux présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, aux fins de mesures considérées comme appropriées" et que la Charte de la supervision interne ne prévoyait pas l'examen de ces mesures particulières par les États membres.

61. La délégation de l'Algérie a dit avoir écouté attentivement les paroles du conseiller juridique et a déclaré qu'une nouvelle phase avait commencé. La délégation a remarqué que le paragraphe 32 établit que les rapports des deux présidents doivent être soumis à l'Assemblée générale, alors que lesdits rapports ont été soumis au Comité de coordination et à l'Assemblée générale. Des consultations menées par le président du Comité de coordination ont eu lieu et, de toute évidence, les avis étaient partagés. Pour cette raison, la délégation a estimé qu'il était nécessaire de garantir que l'évaluation du rapport soit plus précise et qu'elle soit poursuivie. La délégation partageait l'avis du président du Comité de coordination selon lequel le paragraphe 32 permettait la communication dudit rapport. Cela étant dit, la délégation a estimé qu'après l'ouverture des consultations, des décisions devraient être prises, décisions qui découleraient de ces consultations et qui seraient fondées sur les décisions des membres du Comité de coordination. La délégation a signalé que le paragraphe 32 ne précisait pas qu'une fois le rapport soumis aux présidents, l'affaire était close. La délégation a répété qu'il s'agissait de son interprétation du paragraphe 32 et que, pour cette raison, elle appuyait les recommandations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique.

62. La délégation de Singapour a fait remarquer qu'elle n'était pas présente lors des négociations qui ont abouti à la formulation actuelle du paragraphe 32. Cela étant dit, la délégation a émis l'hypothèse selon laquelle les termes employés étaient volontairement vagues, afin de donner justement beaucoup de latitude à la sagesse et au discernement des présidents, que les membres avaient élus comme représentants dans leurs fonctions respectives. La deuxième observation de la délégation a porté sur la question de savoir comment les deux présidents ont eux-mêmes accompli la mission qui leur était confiée par le paragraphe 32, ainsi que sur la manière dont ils ont réalisé leur travail de la façon qu'ils ont jugée appropriée. Les présidents ont décidé, dans leur sagesse, de mener de vastes consultations, en présentant aux membres, comme ils le pouvaient, les faits d'une manière appropriée, et en donnant aux membres l'opportunité, qu'ils avaient eux-mêmes créée, d'être consultés. Les règles ne précisait pas que les présidents devaient en faire de la sorte, mais ces derniers ont fait preuve de sagesse et de discernement dans leur compréhension de l'esprit et de la lettre des règles, créées collectivement par les membres. La délégation a fait remarquer que, à la suite des consultations intenses et transparentes, les délégations s'étaient mutuellement écoutées et avaient pris connaissance des avis de chacune. La délégation a souligné que les présidents, avec le discernement dont ils ont fait preuve pour analyser la situation, avaient pris leur décision. La délégation a remercié le conseiller juridique pour l'expression de son avis sur les questions soulevées et est revenue sur le premier point de son intervention, à savoir que les règles sont délibérément vagues, justement pour conférer ce genre d'autorité dans des situations semblables à la présente. Si les membres ont eu l'impression qu'une trop grande latitude avait été accordée aux présidents, alors la délégation a suggéré que les règles puissent être modifiées. De nouvelles règles pourraient s'appliquer pour de nouvelles circonstances. La délégation a insisté sur le fait que, en vertu des règles actuelles, les présidents avaient agi exactement dans le cadre de leurs prérogatives. Elle a souligné qu'elle soutenait entièrement ce que les présidents avaient préconisé.

63. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a rejoint la position des délégations qui soutiennent le point de vue des présidents sur la question de clôture du sujet. La délégation a pris note de l'éclaircissement fourni par le conseiller juridique. Elle a salué l'avis selon lequel, pour l'avenir, les règles et les procédures qui ne sembleraient pas appropriées puissent être évoquées afin d'être examinées par les membres concernés. Cependant, la délégation a fait valoir que, en l'espèce, elle ne soutiendrait aucune décision ou conclusion fondée sur des règles modifiées. La délégation a considéré injuste et dérangeant de traiter cette affaire en

modifiant les règles et procédures actuelles, qui ont servi de références. Par conséquent, la délégation a estimé que le rapport qui devrait être distribué par les deux présidents rendrait compte de l'ensemble des préoccupations des membres depuis les consultations menées par les présidents. De cette façon, le rapport correspondrait à l'objectif et, comme il y a été fait allusion, la procédure serait respectée.

64. La délégation du Mexique a fait observer que, à l'instar d'autres délégations, elle avait apprécié la manière dont les présidents des deux organes avaient convoqué des consultations, auxquelles avaient pu participer de nombreux États membres présents, et était reconnaissante envers les présidents pour leur manière de procéder. La délégation a fait remarquer que l'un des éléments importants relatifs à ces consultations concernait le besoin de transparence, ce qui a été mentionné à de multiples reprises. La délégation avait du mal à comprendre pourquoi, une fois prise la décision appropriée de demander une version minutieusement expurgée du rapport, soulignant que la version en question serait distribuée parmi les membres cette semaine, comme l'avait déclaré le président, et alors que cette mesure de transparence approchait, la décision avait été prise de clore l'affaire et les discussions à ce sujet. Si cette mesure de transparence, que tous reconnaissent comme une étape positive, était prise, alors la délégation a estimé que les discussions ne devraient pas être closes. La délégation espérait que les États membres auraient ensuite la possibilité de consulter le rapport. Dans le cas contraire, la délégation avait l'impression que la prise d'une décision appropriée et convenable ne semblait pas avoir beaucoup de sens.

65. Le président a précisé qu'il n'avait jamais soutenu l'idée d'expurger le rapport car il n'en voyait pas la logique. Il a déclaré qu'il ne voyait pas comment lui-même et d'autres représentants disposaient d'une version non expurgée et que, pour des raisons de confidentialité, les États membres n'avaient pas la même version. Il a affirmé qu'il ne cautionnait pas l'hypothèse selon laquelle, une fois le rapport révélé aux États membres, il y aurait un risque de dissémination des informations et de violation de la confidentialité. Le président a déclaré avoir entièrement confiance dans les États membres, ces derniers étant les "premiers" à traiter des informations confidentielles. Il a pris note que les États membres, dans l'exercice de leurs pouvoirs respectifs, avaient décidé d'avoir un rapport expurgé, certains d'entre eux étant très sensibles aux questions de responsabilité, de risque de fuite dans les médias, etc. Le président a fait remarquer que, de là où il venait, un rapport d'audit était débattu publiquement par des commissions, au Parlement, dans les médias et au sein de la société civile. Le nom de toutes les personnes concernées était divulgué dans tous les bons rapports. Par conséquent, le président a déclaré que, à titre personnel, il ne voyait aucun inconvénient à diffuser un rapport non expurgé. Cependant, les États membres ont opté pour une version expurgée dans une réunion de consultation informelle. Si, au cours de la présente session du Comité de coordination, en tant qu'instance officielle, il était à présent décidé qu'une version non expurgée soit préparée, alors le processus serait modifié. Des plaintes ont été formulées quant au fait que cela prendrait trop de temps en raison des aspects techniques en jeu. En cas de modification de la méthodologie, il faudrait encore plus de temps pour adapter l'ensemble des copies d'une mission, pour le filigrane, la préparation, la vérification, etc. Le président a exhorté les États membres à faire et à mettre en œuvre ce qu'ils ont décidé. Il a suggéré qu'une bonne alternative serait de poursuivre ce que les États membres avaient déjà décidé, et de compléter leur décision en laissant le rapport disponible dans le bureau de la DSI, afin que toute personne qui le souhaiterait puisse s'y rendre pour prendre connaissance des informations masquées, ainsi que pour obtenir les informations d'origine. Le président a encouragé les États membres à examiner le processus de prise de décision en matière d'achats. Il a suggéré qu'ils pouvaient avoir des avis différents sur les règles des achats de fournitures et de services et qu'ils examinent l'une après l'autre les décisions d'achat. Le président a souligné qu'il avait avec lui des copies contenant ces informations et a fait remarquer que les présidents disposaient de ces informations avant de rédiger leur analyse. Il a remarqué que les présidents avaient procédé à une évaluation minutieuse de toutes les décisions, en vérifiant qui avait signé quoi, qui avait fait quoi et quand. Le président a encouragé les États membres à consulter ouvertement les documents en question. Si cela

signifiait ne pas clore le sujet, alors le président ne voyait absolument aucun inconvénient à conserver la question d'actualité et les débats ouverts. Si, après un tel processus, les États membres se rendaient compte que l'examen mené par les présidents était totalement erroné, le sujet pourrait alors être soulevé à ce moment-là. Le président a dit que les États membres pouvaient trouver des moyens légaux pour traiter ce sujet, notamment en sanctionnant les présidents. Il a dit que, dans ce cas-là, tous seraient d'accord sur la nature de ce qui avait été demandé et du fait que les États membres avaient encore certaines inquiétudes. Le président a suggéré que les préoccupations des États membres étaient exactement les mêmes que celles qu'il avait eues avant de lire les documents en question et, en l'espèce, que c'était acceptable sur le plan juridique. Le président a rappelé que, si cela signifiait "laisser ouvert" le débat, il n'y voyait alors absolument aucun inconvénient. Si "laisser ouvert" signifiait qu'une décision close pouvait être remise en question à n'importe quel moment, cela ne fonctionnerait pas, car la présente instance adopterait une décision illégale. Par conséquent, le président a dit qu'une solution pouvait être trouvée pour ne pas être dans l'illégalité, tout en maintenant le sujet ouvert. Lorsque ce temps viendrait, lors de la prochaine session, si les États membres présentaient des points forts, ils pourraient rouvrir le sujet et adopter de nouvelles règles de souveraineté par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, même en dehors des règles de la DSI. Le président a souligné qu'il n'y voyait absolument aucun inconvénient. En conclusion, le président a suggéré que soit prise une décision : soit poursuivre avec la distribution d'une version expurgée, soit la stopper et commencer la préparation d'une version non expurgée. Il a insisté sur le fait que la volonté des États membres serait respectée sans aucun problème.

66. La délégation de l'Allemagne a remercié le président pour ses commentaires supplémentaires et, en faisant allusion aux paroles du président relatives au processus de rédaction qui était presque terminé et au rapport expurgé qui devrait être distribué cette semaine, elle a demandé de quel type de rédaction parlait le président. S'il s'agissait de la rédaction à laquelle le président faisait référence dans son examen du 5 août 2016, alors une telle rédaction, comme l'avait clairement établi la délégation dans sa précédente déclaration, ne serait pas acceptable pour la délégation, car nul ne pourrait tirer de conclusions d'un tel rapport. La délégation a déclaré qu'elle serait satisfaite d'une version expurgée, où seraient uniquement masqués les noms afin de protéger les témoins. La délégation a constaté avec intérêt que le Directeur général lui-même ne s'opposait pas à la diffusion d'une version non expurgée. La délégation a demandé pourquoi cela poserait problème aux États membres alors même que la personne concernée par l'affaire n'y voyait pas d'inconvénient. Pour plus de clarté, la délégation a demandé instamment la diffusion d'une version non expurgée ou, si expurgée, où serait simplement masqué le nom des témoins dans le rapport.

67. Le président a résumé la situation en déclarant qu'il y avait trois options : une version non expurgée, une version expurgée du nom des témoins et une version expurgée contenant beaucoup plus d'informations que prévu initialement. Il s'agissait là des trois possibilités, et le président a demandé à ceux qui souhaitaient intervenir à ce moment-là de faire des propositions uniquement par rapport à ces options. Il a assuré les délégations de son entière neutralité et impartialité, tout comme de celles du Directeur général. Le président a relaté que le Directeur général avait simplement demandé à ce que ces informations ne soient pas diffusées sur Internet. Le président a déclaré que si ces informations devaient être envoyées aux États membres de manière responsable et confidentielle, alors les États membres recevraient ces informations de manière confidentielle et devraient les traiter de la même façon que des informations confidentielles. Le président a rappelé que cela ne posait aucun problème au sujet. Le président a également dit que les témoins étaient des membres du personnel. Il a ajouté que s'il y avait eu des risques de représailles, le mal serait déjà fait, étant donné que la seule personne qui aurait pu riposter était le Directeur général, et qu'il disposait du rapport dès sa première version, étant donné que la première version provisoire du rapport lui avait été envoyée comme sujet. Le président a souligné qu'il respectait entièrement ceux qui se souciaient des problèmes de confidentialité, même s'il ne partageait absolument pas cela précisément si de tels problèmes pouvaient entraver les avancées sur le sujet.

68. La délégation du Nigéria a déclaré qu'elle préférerait une version expurgée, où les noms auraient simplement été retirés.

69. La délégation de l'Australie a exprimé son intérêt pour la clarification, étant donné que la nature de la décision avait changé rapidement au cours des 10 dernières minutes. Afin d'être en mesure de continuer, la délégation a dit qu'elle apprécierait que le conseiller intervienne afin d'apporter des éclaircissements. La délégation a rappelé que c'était la délégation de Singapour qui avait soulevé le point concernant la protection des personnes concernées et de l'Organisation elle-même, et qu'il s'agissait de la raison pour laquelle les consignes de rédaction avaient été incluses dans la décision du président. La délégation a compris également que les rapports du BSCI et que le BSCI lui-même disposaient de leurs propres règles en matière de rédaction et de diffusion de rapports. La délégation a demandé dans quelle mesure l'OMPI, en tant qu'organisation, devait prendre en considération les recommandations du BSCI concernant ses propres rapports. La délégation a exprimé son intérêt pour plus de clarté, ainsi que pour connaître les risques éventuels auxquels s'exposeraient les États membres. La délégation a exprimé sa préoccupation face à la vitesse avec laquelle le Comité s'est dépêché de prendre la présente décision. Elle a demandé que des mesures soient prises et que les implications juridiques soient prises en considération.

70. Le Conseiller juridique a affirmé que, normalement, les rédactions visaient à protéger les informations confidentielles et sensibles concernant des tiers, à savoir ceux qui ne faisaient pas l'objet de l'enquête proprement dite. Le Conseiller juridique a ajouté qu'il existe à ce sujet au sein des Nations Unies des orientations, des meilleures pratiques et des enseignements tirés qui peuvent être appliqués.

71. La délégation du Nigéria a exprimé son espoir que, compte tenu des précisions apportées par le Conseiller juridique, il y ait une version rédigée dont seuls les noms seraient retirés. La délégation estimait que l'OMPI était une organisation conduite par les États membres et a souligné que les deux présidents étaient élus par les États membres. Ainsi, comme l'avait affirmé la délégation précédemment, il était essentiel que les États membres puissent consulter les rapports de manière appropriée, afin qu'ils rendent leurs conclusions à temps. Enfin, la délégation a constaté que, à son avis, les conclusions des présidents n'étaient pas tout à fait en accord avec celles du rapport du BSCI, ce qui avait inquiété nombre d'États membres, en particulier ceux partageant une position commune. La délégation a fait remarquer que, étant donné qu'elle comptait parmi les lecteurs du rapport rédigé, elle connaissait le contenu des conclusions. La délégation avait le sentiment que la conclusion à laquelle étaient parvenus les présidents allait à l'encontre des recommandations du rapport final du BSCI. Par conséquent, la délégation a demandé instamment à ce qu'une version rédigée soit diffusée afin que les États membres puissent connaître et comprendre ses raisons.

72. Le président a constaté un certain progrès de la part des délégations. Il a ajouté que, malheureusement, cela entraînerait du retard. Pour autant, il a fait observer qu'il était possible de modifier la méthodologie de la rédaction et que seuls les noms des témoins seraient effacés ou noircis. Telle serait la version dont les États membres disposeraient. En outre, il a affirmé que les États membres pourraient également consulter le rapport non rédigé dans le Bureau ainsi que tout autre document. Par conséquent, les États membres devraient prendre toute décision en conformité avec les règles de l'OMPI, sans aucune restriction possible. Il a ajouté que les États membres devraient prendre leurs décisions ou recommandations dans le respect des règles de l'OMPI, au sein de la bonne instance, en se référant à la bonne règle. Quelle qu'elle soit, la décision ne pourrait être discutée à présent. Le président a conseillé aux États membres de procéder étape par étape et de consulter le rapport et les documents connexes. Le président a également proposé que les règles soient révisées, en particulier la Charte de la supervision interne, les règles relatives aux passations de marchés et celles sur la protection des lanceurs d'alerte. Le président a affirmé que, si les délégations avaient d'autres idées à proposer, elles ne devraient pas hésiter à le faire. En ce sens, la question restait d'actualité sans remettre en cause l'État de droit.

73. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour ses commentaires et a demandé à ce que la session soit suspendue afin que les États membres puissent se concerter.

74. Le président a prononcé la suspension du point 4 de l'ordre du jour.

75. Le président a rouvert le débat sur le point 4 de l'ordre du jour et a annoncé qu'il donnerait la parole aux délégations favorables au remaniement du paragraphe. Toutefois, le président souhaitait auparavant préciser certains points. Il a déclaré que le rapport du BSCI recommandait que soient intentées des poursuites contre le Directeur général. Il s'agissait là d'une mesure administrative de gestion des ressources humaines. Après avoir consulté le rapport, après avoir examiné tous les faits, les présidents n'ont trouvé aucun élément sur lequel fonder leur recommandation. Il a poursuivi en annonçant que, dans le cadre des compétences qui leur étaient attribuées par l'article 32, les présidents avaient décidé de mettre fin à cette mesure administrative et de clore l'enquête y afférente. Forts de l'expérience acquise lors de la gestion de l'affaire, les présidents ont ouvert un nouveau chapitre de révision de la gouvernance. Le président a expliqué que les points soulevés par l'affaire, en particulier ceux ayant trait au Comité olympique international (COI), avaient suscité l'inquiétude au cours de la procédure. Certaines interrogations en particulier portaient sur la manière dont le président de l'Assemblée générale serait impliqué dans l'enquête, le mandat dont il ferait l'objet et les règles applicables en l'espèce. Quant à savoir si l'Assemblée générale ou le Comité de coordination avaient été informés avant l'ouverture de l'enquête, le président a affirmé en toute honnêteté que cela lui paraissait peu probable. Le président a ensuite fait remarquer que, à présent que le rapport était achevé, il importait de déterminer quelle était la politique de divulgation. Il a affirmé que les règles étaient muettes sur ce point. Contrairement au BSCI qui, en tant qu'organe des Nations Unies, est doté de sa propre politique de divulgation, le COI n'a aucune politique de divulgation concernant les rapports impliquant notamment le Directeur général. Face au vide juridique constaté, des consultations ont été organisées afin d'y remédier. Concernant les passations de marché, de même que le COI en général, une série de lacunes a été constatée au sujet de leur conception et certaines évolutions nécessitaient d'être ajustées. Le président a également soulevé la question du rôle officiel du Directeur général en matière de passation de marchés. Il a ajouté qu'il n'existait aucune règle relative au Directeur général bien qu'en matière de passation de marchés des fonctions très spécifiques soient assignées à tous les fonctionnaires. Par conséquent, les présidents ont émis de nouvelles recommandations et pris de nouvelles décisions, outre l'examen substantiel du rapport. Le président a déclaré qu'il accueillait toutes les contributions et les idées concernant notamment la modification des amendements, la mise à jour de la Charte de la supervision interne, les règles de protection des lanceurs d'alerte et les règles relatives aux passations de marchés publics, entre autres règles de l'OMPI, de manière à garantir la conformité de la gouvernance avec les meilleures normes et pratiques universelles. Le président a déclaré qu'il serait le dernier à s'opposer à une telle initiative et qu'il serait le premier à faire en sorte que la question reste au premier plan. Il a ajouté que c'était précisément en raison de ces lacunes juridiques que les présidents ne parvenaient pas à trouver le moyen de rendre le rapport disponible à temps, que ce soit dans sa version complète ou rédigée. Plusieurs questions portaient sur la mise à disposition d'une version du rapport, notamment sur la manière dont les présidents pourraient rendre le rapport disponible pour les États membres, sur la manière dont ils pourraient consulter les États membres en l'absence de rapport ou sur la manière dont ils pourraient imposer aux États membres une décision si ces derniers ne pouvaient la contester à partir de leur propre analyse. Le président a fait remarquer que le rapport n'était pas encore disponible mais que les présidents se mettraient au service des États membres et que, en toute logique, ceux-ci auraient accès à la version du rapport et l'appréhenderaient probablement de manière renouvelée. Le président a fortement encouragé les États membres dépasser la question du rapport et à se pencher sur les faits. Ils pourraient ainsi partager son point de vue sur le rapport, sans porter de jugement. Par conséquent, le président a déclaré que le fait d'inviter les États membres à lire le rapport plus en détail n'entraînait nullement en contradiction avec le fait déclarer la question réglée si, par "non réglée", on entendait que les États membres lisaient le

rapport, qu'il y avait une réflexion continue et qu'ils cherchaient à améliorer le fonctionnement de l'Organisation. Le président a affirmé que les États membres étaient libres d'agir de la sorte. Le président a affirmé que c'était indiscutable étant donné que la question, inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité de coordination et de la prochaine Assemblée générale, restait en suspens. Par conséquent, à ses yeux, il n'y avait pas lieu à débattre. Le président a assuré que, dans la mesure où les règles de l'OMPI étaient respectées et que les dossiers légalement clos n'étaient pas rouverts, les autres questions restaient en suspens et les États membres devraient désormais tous prendre part à la gouvernance. Enfin, le président a demandé aux délégations ayant une nouvelle idée de la présenter.

76. La délégation des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'elle désirait proposer une décision pertinente pour l'enquête du BSCI. Cette décision énonçait un certain nombre de mesures prospectives, tournées vers l'avenir et, de l'avis de la délégation, constructives. La délégation a ensuite procédé à la relecture de sa proposition de décision :

“La soixante-douzième session (26^e session extraordinaire) du Comité de coordination, prenant note des débats menés dans le cadre de l’“Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)” :

“1) a prié le président de demander à ce que le BSCI produise une version rédigée du rapport intitulé “Abus d'autorité et irrégularités des passations de marchés impliquant un membre du personnel de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” avant le 26 septembre 2016 en vue des Assemblées générales.

“2) a souligné à quel point il était important que les États membres prennent part à la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI et a incité tous les États membres à appuyer l'adoption des propositions de modifications lors des prochaines assemblées.

“3) a reconnu la nécessité de poursuivre les discussions à ce sujet lorsque cet organe tiendrait sa prochaine réunion, après que les États membres et leurs capitales ont eu la possibilité de consulter le rapport du BSCI, rédigé conformément aux règles du BSCI.

“4) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI :

“1. de demander à l'Organe consultatif indépendant de surveillance d'établir une procédure faisant intervenir l'OMPI et d'autres experts ainsi que des États intéressés et de déterminer s'il convient, ou non, de réviser les principes généraux de l'OMPI concernant les achats et les documents connexes pour assurer la clarté et la transparence de la procédure de l'OMPI concernant les achats.

“2. de solliciter la révision de la politique de protection des lanceurs d'alerte de l'OMPI et de sa mise en œuvre afin d'intégrer les enseignements tirés, les récents développements intervenus dans le domaine et les meilleures pratiques des autres organisations.

“3. d'enjoindre le directeur de la Division de la supervision interne de poursuivre ses efforts en vue de rendre disponible le texte complet du rapport non rédigé à la demande des États membres dans une salle de lecture contrôlée”.

77. Le président a constaté que le Comité était confronté à la situation suivante : certaines délégations avaient recommandé d'adopter les décisions des présidents alors que d'autres ne partageaient pas leur avis et formulaient des recommandations différentes. Le président a demandé au Secrétariat de présenter la situation avant de laisser la possibilité aux États membres de réagir.

78. Le Secrétariat a compris que le président voulait savoir combien de délégations s'étaient exprimées. Le Secrétariat a compté neuf délégations favorables, à savoir les États-Unis d'Amérique, le Pakistan, l'Algérie, le Panama, l'Allemagne, le Nigéria, le Mexique, les Pays-Bas et l'Estonie. Quant aux non favorables, le Secrétariat a compté que 24 délégations s'étaient exprimées. Le Secrétariat a ajouté qu'une délégation, le Tadjikistan, avait pris la parole au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, composé de 10 membres. Étant donné que le Tadjikistan et la Fédération de Russie avaient pris la parole séparément, le Secrétariat a considéré que 32 délégations non favorables s'étaient exprimées.

79. Le président a répété que 32 délégations s'étaient exprimées dans le but de faire adopter la décision et les recommandations des présidents. Neuf délégations avaient une proposition différente et le président les a invitées à en faire la lecture.

80. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé ses remerciements pour le temps qui lui a été accordé pour lui permettre de se concerter avec ses collègues et de soumettre un projet de décision révisé. La délégation a expliqué qu'elle avait besoin d'un délai supplémentaire et a demandé cinq minutes additionnelles.

81. Le président a expliqué que ce point figurait à l'ordre du jour du prochain Comité de coordination et de la prochaine Assemblée générale. Par conséquent, le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de faire en sorte que sa proposition soit prête à être examinée, faute de quoi il n'aurait pas d'autre choix que d'ajourner ce point-là.

82. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est réjouie de lire le texte de son projet de décision révisé :

“La soixante-douzième session (26^e session extraordinaire) du Comité de coordination, prenant note des débats menés dans le cadre de l'“Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)” :

“1) a pris note du rapport du BSCI sur l'“Abus d'autorité et irrégularités des passations de marchés impliquant un membre du personnel de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle” ainsi que des conclusions et recommandations émises le 5 août 2016 par les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination.

“2) a demandé au président de faciliter la diffusion d'une version rédigée du rapport du BSCI avant le 26 septembre 2016 en vue des Assemblées générales, éditée de manière à taire le nom et l'identité des individus et des personnes morales.

“3) a souligné à quel point il était important que les États membres prennent part à la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI et a incité tous les États membres à appuyer l'adoption des propositions de modifications lors des prochaines assemblées.

“4) a souligné que l'ordre du jour du Comité de coordination d'octobre 2016 et l'Assemblée générale de 2016 reconnaissent la nécessité de poursuivre les débats sur la question, de manière à laisser la possibilité aux États membres et à leurs capitales d'examiner le rapport du BSCI.

“5) a enjoint le directeur de la Division de la supervision interne de poursuivre ses efforts en vue de rendre disponible le texte complet du rapport non rédigé à la demande des États membres dans une salle de lecture contrôlée, au moins jusqu'à la fin des Assemblées générales de 2016.

“6) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI :

“1. de demander à l’Organe consultatif indépendant de surveillance d’établir une procédure faisant intervenir l’OMPI et d’autres experts ainsi que des États intéressés et de déterminer s’il convient, ou non, de réviser les principes généraux de l’OMPI concernant les achats et les documents connexes pour assurer la clarté et la transparence de la procédure de l’OMPI concernant les achats.

“2. de solliciter la révision de la politique de protection des lanceurs d’alerte de l’OMPI et de sa mise en œuvre afin d’intégrer les enseignements tirés, les récents développements intervenus dans le domaine et les meilleures pratiques des autres organisations”.

83. Le président a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique pour sa proposition et a invité les délégations ne partageant pas cette opinion à faire part de leurs commentaires. Le président a demandé s’il était possible de dégager un consensus sur ce texte, s’il y avait des demandes de modification, d’amélioration ou d’ajout le concernant et si le point suivant pouvait être examiné. Le président a affirmé que, comme annoncé, même s’il n’était pas possible de dégager un consensus sur le texte, ce point ne pourrait constituer indéfiniment un obstacle étant donné qu’il en restait encore beaucoup à examiner. Le président a déclaré que la session serait ajournée entre-temps afin de préciser les règles de base. Le président a rappelé que soit un consensus était trouvé, soit la session était ajournée.

84. La délégation du Royaume-Uni a fait observer qu’elle pourrait appuyer cette proposition et a encouragé les autres à en faire de même. La délégation a estimé que la proposition montrait que les membres devaient prendre pleinement part à la prise de décision et à la surveillance, ce qui avait déjà été soulevé, et fournissait un cadre pour trois mesures parmi celles dont l’importance avait été soulignée par nombre de délégations pendant la matinée.

85. La délégation de la Suisse a remercié les États membres à l’origine de cette proposition. La délégation a remarqué que ces développements étaient intervenus très rapidement et que des suggestions orales avaient été formulées par la délégation des États-Unis d’Amérique. Elle a ajouté qu’elle aurait besoin de préciser certains points et qu’elle pourrait proposer quelques amendements. Au sujet du texte de la proposition constatant la nécessité de poursuivre les débats sur la question, la délégation a fait remarquer que plusieurs États membres avaient reconnu une telle nécessité, mais pas tous. Par conséquent, la délégation voulait faire mentionner le fait que plusieurs délégations ne souhaitaient pas voir les débats se poursuivre. La délégation cherchait à ce que le texte soit réécrit en ce sens. Après quoi, elle s’est exprimée sur la politique concernant les achats et les principes à mentionner dans le texte. Enfin, la délégation a fait part de son intérêt à discuter avec les États intéressés et les partisans du texte, dans le but éventuel de formuler une proposition.

86. Le président a interrogé la délégation de la Suisse pour savoir si elle présentait sa demande de proposition à l’écrit.

87. La délégation de la Suisse a confirmé que tel était le cas. Concernant le paragraphe de la proposition relatif à la politique de protection des lanceurs d’alerte, la délégation a demandé au Secrétariat si, comme le suggéraient ses informations, cette politique avait été adoptée en 2012 et si une procédure d’audit était en cours pour l’ensemble des politiques de déontologie de l’OMPI car elle voulait en avoir la confirmation. Si tel était le cas, elle a indiqué qu’elle présenterait éventuellement quelques propositions pour que ces points soient intégrés au paragraphe de la décision.

88. Le président a fait remarquer que les commentaires et observations pouvaient être formulés une fois que le document serait disponible. Le président a passé la parole à d’autres délégations désirant commenter la proposition présentée par la délégation des États-Unis d’Amérique.

89. La délégation de l'Inde estimait que le débat devait être ramené à un point essentiel. Sans entrer dans des calculs compliqués, la délégation a remarqué que, selon le Secrétariat, 32 États membres environ avaient demandé d'une manière ou d'une autre dans leurs déclarations l'application de la première recommandation des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, à savoir que soient définitivement closes toutes les enquêtes sur les allégations de comportement fautif formulées à l'encontre du Directeur général tant pour l'affaire sur l'ADN que pour celle sur les passations de marchés. Ce point n'a pas été repris dans la décision. La délégation a souligné qu'il n'était pas question ici de calculs compliqués et que même si seul un État membre s'était exprimé pour soutenir les présidents, ses inquiétudes devraient être reflétées dans la décision. La délégation a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition et a demandé au président s'il présentait ce texte comme sien.

90. Le président a demandé à la délégation de l'Inde quelles étaient ses propositions.

91. La délégation de l'Inde a expliqué qu'elle voulait que le texte reflète les préoccupations de tous les membres, y compris les siennes, à savoir que cette procédure trouve une issue. La délégation a affirmé qu'une conclusion logique devait être apportée à cette question, ce à quoi avait exhorté le président dans sa première recommandation. La délégation a déclaré qu'elle s'en rapportait à la sagesse du président du Comité de coordination et du président de l'Assemblée générale et a rappelé qu'il fallait trouver une issue. Selon la délégation, le fait de laisser cette question en suspens nuirait irrémédiablement à la crédibilité de l'OMPI, ce que la délégation ne pouvait permettre.

92. La délégation de Singapour a demandé à ce que la proposition circule sous forme écrite. La délégation a ajouté que, d'après ce qu'elle en avait entendu, la version orale semblait apporter une amélioration à la version qui était en circulation. Pour autant, la délégation ne pouvait dire s'il y avait consensus. La délégation a renouvelé son désir de consulter le document.

93. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a accueilli la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique au nom du groupe des États membres. Toutefois, la délégation a remarqué que deux types de questions à traiter ressortaient des propositions. Le premier devait être examiné juste après la question en cours d'examen. Le second regroupait les questions qui seraient abordées par la suite dans le but de clore le sujet de manière juste et transparente. Il convenait de séparer ces deux procédures, faute de quoi l'une risquait de prévaloir sur l'autre. La délégation a également mentionné les principes que les États membres avaient élaborés pour faire fonctionner l'institution en veillant à ne pas créer un précédent dommageable pour le système des Nations Unies. De plus, la délégation, se référant au rapport final du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, a fait observer que les propositions n'intégraient pas les procédures en vigueur. La délégation a déclaré qu'elle craignait que cette question, en retardant les procédures et l'examen des questions de fond, ne rende la procédure interminable. C'est pourquoi elle a affirmé qu'un délai devait être fixé pour l'examen de cette question. La délégation a demandé à ce que celle-ci soit révisée en ce sens.

94. La délégation du Tadjikistan a rappelé aux États membres que sa position restait inchangée et a demandé à ce que la déclaration qu'elle avait faite plus tôt soit prise en considération.

95. La délégation de la Chine a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition. Au sujet des procédures concernant les passations de marchés et le COI, la délégation considérait que les discussions permettraient d'améliorer la gestion interne de l'Organisation. Pour autant, la délégation a rappelé que ce débat ne devrait exercer aucune influence sur la décision des présidents, celle-ci étant prise selon la procédure de l'OMPI en vigueur. Selon les règles en vigueur de l'OMPI, le président de l'Assemblée générale et le

président du Comité de coordination étaient autorisés à prendre la décision finale concernant le rapport. Par conséquent, elle a proposé de hâter la fin de la procédure.

96. La délégation de la Colombie a affirmé une nouvelle fois qu'elle craignait que les décisions prises en temps utile par les présidents ne soient à réécrire ou à modifier. La délégation a accueilli les recommandations formulées notamment par la délégation des États-Unis d'Amérique en songeant à l'avenir et à un moyen d'améliorer les procédures mentionnées dans le rapport du président. Néanmoins, pour la délégation, il était primordial que toute décision soit, dans les faits, compatible avec celle du président et celles figurant dans le rapport diffusé le 5 août 2016. Par conséquent, la délégation a fait remarquer que sa position, qu'elle avait déjà eu l'occasion d'exposer, restait inchangée.

97. Étant donné que le texte de la proposition était désormais disponible, le président a annoncé une courte pause pour que les délégations le parcourent et préparent le point suivant.

98. Le président a annoncé la reprise de la réunion. D'après ce qu'il avait compris, les délégations favorables à l'adoption de la proposition avaient pris en compte certaines contributions de la délégation de la Suisse. Le président a expliqué qu'il était possible de distinguer deux groupes, l'un favorable à l'adoption des recommandations et de la décision des présidents et l'autre favorable à la poursuite des débats sur la question. Le président a affirmé qu'il était impossible de dégager un quelconque consensus, ce qui impliquait qu'aucun paragraphe ne pourrait être adopté et expliquait les divergences. Le président a déclaré que la solution consistait à mentionner dans un premier paragraphe le rapport du BSCI, etc., puis la conclusion et les recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination et enfin les interventions des délégations, et à en rester là, ce qui laisserait le quatrième paragraphe. Les paragraphes suivants seraient modifiés en suivant la recommandation de la délégation de la Suisse.

99. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que, comme avaient pu le constater les délégations, elle avait tout mis en œuvre pour débattre avec des collègues et intégrer à sa proposition de texte un grand nombre de préoccupations. La délégation a demandé à faire la lecture d'une version reflétant ce qu'elle espérait être un consensus. La délégation a affirmé qu'elle pourrait accepter les suggestions du président relatives au paragraphe premier. Au sujet du deuxième paragraphe, elle a déclaré qu'elle resterait sur sa position, formulée en ces termes : "a demandé au président de faciliter la diffusion d'une version rédigée du rapport du BSCI avant le 26 septembre 2016 en vue des Assemblées générales, éditée de manière à taire le nom et l'identité des individus et des personnes morales". Quant au troisième paragraphe, la délégation a annoncé une très légère révision, formulée en ces termes : "a souligné à quel point il est important que les États membres prennent part à la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI et a incité tous les États membres à envisager d'appuyer l'adoption des propositions de modifications lors des prochaines assemblées". Concernant le quatrième paragraphe, la délégation a procédé à la lecture du texte suivant : "a fait observer que la question est inscrite à l'ordre du jour du Comité de coordination d'octobre 2016 et de l'Assemblée générale de 2016, de manière à laisser la possibilité aux États membres et à leurs capitales d'examiner le rapport du BSCI". Au sujet du cinquième paragraphe, la délégation a déclaré que sa formulation restait inchangée, à savoir : "a enjoint le directeur de la Division de la supervision interne de poursuivre ses efforts en vue de rendre disponible le texte complet du rapport non rédigé à la demande des États membres dans une salle de lecture contrôlée, au moins jusqu'à la fin des Assemblées générales de 2016". Quant au sixième paragraphe, la délégation a annoncé que la première partie avait été modifiée en ces termes : "a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de demander à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de déterminer s'il convient, ou non, de réviser les principes généraux de l'OMPI concernant les achats et les documents connexes en tenant compte de la révision entreprise actuellement par le Directeur général pour assurer la clarté et la transparence de la procédure de l'OMPI concernant les achats. Les conclusions ou les recommandations seront présentées au PBC afin qu'elles soient examinées par les États

membres”. Enfin, la délégation a fait remarquer que le dernier paragraphe figurant sous les recommandations faites à l’Assemblée générale était formulé en ces termes : “solliciter la révision de la politique de protection des lanceurs d’alerte de l’OMPI et de sa mise en œuvre afin d’intégrer les enseignements tirés, les récents développements intervenus dans le domaine et les meilleures pratiques des autres organisations”.

100. Le président a remercié la délégation des États-Unis d’Amérique et a signalé que certaines questions relatives au deuxième paragraphe restaient en suspens, mais seraient heureusement rapidement traitées. Concernant le troisième paragraphe, le président n’avait pas prêté attention à un point de détail. Il a procédé à la lecture du paragraphe : “a souligné à quel point il est important que les États membres prennent part à la révision de la Charte de la supervision interne de l’OMPI et a incité tous les États membres à appuyer l’adoption des propositions de modifications lors des prochaines assemblées”. Il a déclaré qu’une proposition ne pouvait pas inciter à faire quelque chose qui n’existait pas encore et qu’il pourrait suffire de souligner à quel point il était important de contribuer à la Charte de la supervision interne de l’OMPI. Concernant le quatrième paragraphe, le président a suggéré qu’il soit intégré au premier paragraphe et a expliqué que s’il était conservé, il faudrait proposer l’ajout d’un autre paragraphe reprenant la proposition des États membres ayant recommandé l’application des recommandations des présidents, à savoir la majorité de l’assemblée. Afin d’éviter tout paragraphe ne réunissant pas un consensus et le déclenchement d’un débat sans fin, le président a annoncé que la proposition abandonnerait tous les points de vue particuliers portant sur l’examen du rapport. Le président a souligné le fait que le rapport, la révision et les interventions des États membres seraient pris en considération. En ce sens, toutes les opinions seraient respectées et toutes les contributions seraient accueillies sans faire de commentaire. Le président considérait que c’était la meilleure manière de dégager un consensus sur le texte. Le président a précisé que, dans le cas où le quatrième paragraphe était adopté, il faudrait ajouter un autre paragraphe sur les propositions des autres délégations. Le président a recommandé aux délégations de faire converger leurs interventions. La recommandation serait enregistrée et ne serait ni minimisée, ni effacée, ni omise, car elle faisait partie de l’ensemble des interventions et propositions des délégations. Le président a rappelé que, en somme, il y avait deux propositions, la première demandant à abandonner le quatrième paragraphe et à le remplacer par “a pris note des interventions des délégations” et la seconde reprenant les observations formulées par le président au sujet du troisième paragraphe, selon lesquelles on ne pouvait inciter les membres à appuyer quelque chose qui n’existait pas. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d’Amérique si elle pourrait approuver ces propositions.

101. La délégation des États-Unis d’Amérique a déclaré qu’elle pourrait accepter la première de ces propositions.

102. Après une courte pause, le président a rouvert la séance et a remercié l’ensemble des délégations pour leur effort permanent visant à établir un document qui sera acceptable par tous, et a déclaré qu’il n’allait pas parcourir les paragraphes qui faisaient l’objet d’un consensus sur lesquels chacun semblait être d’accord. Le président a rappelé que le paragraphe 1 a été modifié comme suit “a pris note du rapport du BSCI intitulé”, suivi par le titre du rapport et continue comme suit “a pris note de la conclusion et des recommandations de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, et a pris note de toutes les interventions et recommandations des délégations”. Le président a relevé qu’il en résultait la suppression du paragraphe 4, dont il a dit qu’elle avait été acceptée par les auteurs de la proposition. Le président a déclaré que le paragraphe 3 a été modifié comme suit “a souligné qu’il importait que les États membres contribuent à la révision de la Charte de la supervision interne de l’OMPI et a exhorté tous les États membres à soutenir l’adoption des modifications proposées lors des prochaines assemblées”. Le président a exprimé son avis selon lequel bien qu’il appelle les États membres à contribuer autant que possible, les États membres ne peuvent être exhortés à soutenir quelque chose qui n’était pas encore disponible, et que cela est quasiment impossible pour la plupart des États membres. Il a espéré que la délégation des États-Unis d’Amérique

puisse formuler sa proposition finale au nom du groupe, ce qui éviterait de devoir suspendre la séance.

103. La délégation des États-Unis d'Amérique a clarifié qu'elle acceptait, en sa qualité de délégation nationale, la suppression du paragraphe 4. La délégation a déclaré qu'elle aimerait formuler quelques propositions finales et espérait qu'un consensus puisse être trouvé. La délégation a déclaré que le paragraphe 1 pouvait demeurer selon la proposition du président. La délégation a suggéré que le paragraphe 2 se lise comme suit "Reconnaissant que cette question est inscrite à l'ordre du jour du Comité de coordination d'octobre 2016 et de l'Assemblée générale 2016, a prié le président d'accélérer la diffusion, avant le 26 septembre 2016 et les assemblées des États membres, d'une version expurgée du rapport susmentionné du BSCI afin de protéger le nom et l'identité des personnes morales et physiques".

104. Le président a suggéré que le comité poursuive en suivant l'ordre des paragraphes et a demandé s'il y avait des objections ou des propositions concernant les paragraphes 1 ou 2.

105. La délégation de Singapour a déclaré qu'elle était perturbée par le sens du paragraphe révisé, et a demandé si cela signifiait que le l'affaire était toujours en suspens ou était réglée, ce que la délégation a considéré comme étant une question fondamentale qui devait être posée. La délégation a relevé son opinion selon laquelle la formulation de l'intervention de la délégation des États-Unis d'Amérique suggérait que la question restait brûlante.

106. La délégation de l'Inde s'est associée à déclaration prononcée par la délégation de Singapour, déclarant que, selon ce qu'elle avait cru comprendre, la majorité des membres du Comité de coordination était d'avis que les décisions du président devaient être soutenues, ce qui devait clairement ressortir des paragraphes de décision. La délégation tenait à répéter cet important point. La délégation a demandé au conseiller juridique quelle serait la prochaine étape et de quelle manière l'impasse pouvait être surmontée, dans l'éventualité qu'un consensus ne puisse être trouvé lors du Comité de coordination.

107. Le conseiller juridique s'est référé aux règles et procédures de l'OMPI, déclarant que dans l'éventualité qu'une proposition soit soumise pour adoption et qu'aucun consensus ne soit obtenu, il existe la possibilité de voter sur la proposition, conformément aux règles.

108. Le président a relevé qu'un consensus semblait avoir été atteint concernant le paragraphe 1, étant donné qu'aucune délégation n'était intervenue pour exprimer une opinion divergente. S'agissant du paragraphe 2, la formulation semblait convenir aux délégations de l'Inde et de Singapour. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique si elle pouvait considérer de revenir à sa position initiale qui traduisait ses idées, tout en relevant que le but était d'accélérer la diffusion du rapport, qui était déjà en cours d'élaboration. Le président est d'avis qu'il est possible que cette recommandation soit redondante dans la mesure où cela était déjà en cours, toutefois, il a relevé que c'était une bonne recommandation. Le président a demandé s'il était possible que la délégation des États-Unis d'Amérique accepte la suppression du libellé, étant donné qu'il se peut qu'il mène à une impasse.

109. La délégation des États-Unis d'Amérique est d'avis que le libellé qu'elle avait ajouté n'était en fait qu'une déclaration factuelle, et ne voyait aucun mal à exposer un fait, relevant qu'il était, de fait, inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité de coordination et de l'Assemblée générale.

110. La délégation de Singapour a voulu répondre au commentaire du président selon lequel un consensus avait été obtenu concernant sa version révisée du paragraphe 1, relevant que les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination n'ont pas émis de conclusions, mais des décisions et des recommandations. La délégation a suggéré que "conclusions" soit remplacé par "décisions".

111. Le président a demandé à la délégation de Singapour comment elle formulerait le libellé.

112. La délégation de Singapour s'est dite d'accord avec l'ensemble des recommandations du président, à l'exception de "a pris note des conclusions et recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination". La délégation a suggéré de supprimer "conclusions" et de remplacer ce mot par "décisions", ce qu'elle considérait comme une représentation plus exacte.

113. Le président s'est penché sur le paragraphe 2, rappelant l'explication donnée par la délégation de Singapour selon lequel le texte sous-entendait que la question restait brûlante. La question faisait l'objet de discussions par le Comité de coordination car les auteurs de la proposition avaient demandé qu'elle soit portée à la connaissance du Comité de coordination et serait, de la même manière, traitée lors de la prochaine Assemblée générale et du prochain Comité de coordination. Le président a déclaré qu'un autre groupe de membres aurait préféré ne pas inscrire de point à l'ordre du jour du Comité de coordination, et que telle était la raison expliquant leur opposition, bien qu'aucun membre ne puisse être privé d'exercer le droit de soumettre une question pour examen à un organe. Il a compris que certains membres étaient sensibles à la formulation car le nouveau libellé était susceptible de provoquer des tensions en raison d'un postulat implicite. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique si elle pouvait accepter la suppression de ce paragraphe.

114. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que la délégation du Nigéria souhaitait prendre la parole.

115. La délégation du Nigéria a exprimé son soutien en faveur de l'intervention faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, convenant qu'il s'agissait d'informations factuelles compte tenu du fait que, sauf infirmation de la part du Secrétariat, le point de l'ordre du jour était inscrit à l'ordre du jour de la session suivante du Comité de coordination et de l'Assemblée générale. De son avis, l'ajout du paragraphe 2 constitue une simple déclaration factuelle et la délégation n'a pas eu l'impression qu'il sous-entendait que la question était brûlante, pour reprendre les mots du président, mais plutôt qu'il s'agissait d'un débat en cours, sans quoi il n'y aurait eu aucune raison de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité de coordination et de l'Assemblée générale. La délégation a demandé une clarification concernant le paragraphe 1, relevant qu'il serait utile de voir le paragraphe par écrit.

116. Le président a déclaré que sa proposition visait simplement à supprimer le paragraphe 4, dans la mesure où conserver le paragraphe 4 impliquerait que les points de décision rendraient compte du débat contradictoire. Du point de vue du président, ajouter les points de vue contradictoires de 32 pays d'une part et 9 pays d'autre part n'aiderait pas à faire avancer la séance. Il a suggéré de supprimer le paragraphe 4. Il a rappelé qu'il était mentionné dans le paragraphe 4 qu'il serait pris note de toutes les interventions et recommandations des délégations, bien qu'elles figurent de toute façon au procès-verbal. Le président a demandé à la délégation du Nigéria si cela lui convenait.

117. La délégation du Nigéria a déclaré que cela ne lui posait pas de problème de supprimer le paragraphe 4, mais a estimé que dès lors que cela est inscrit à l'ordre du jour des deux prochaines sessions, tel que cela a été ajouté au paragraphe 2, cela ne poserait pas de problème dans la mesure où c'était factuel. La délégation a déclaré qu'elle ne pensait pas qu'il soit nécessaire d'énumérer le nombre de pays; 9 ont dit ceci et 32 ont dit cela. La délégation a déclaré que, si nous continuons à procéder ainsi, alors les comités diront que certaines délégations ont déclaré ceci et d'autres ont déclaré cela; il n'est pas nécessaire d'énumérer le nombre de pays. La délégation a déclaré qu'elle était d'accord de supprimer le paragraphe 4 s'il était relevé que ce point de l'ordre du jour ferait l'objet de discussions plus avant.

118. Le président a déclaré que les négociations ne pouvaient pas marcher de cette façon, que les points devaient être considérés un à un et qu'ils étaient totalement indépendants. Il ne

s'agissait pas d'approximations. Le président a insisté sur le fait que les délégations devaient avancer ensemble sur chacun des paragraphes. Ainsi, si les délégations étaient d'accord avec le paragraphe 1, cela serait convenu, et les discussions pourraient progresser de cette manière jusqu'à ce qu'un consensus soit obtenu. Le président est d'avis que s'il n'était pas possible d'atteindre un consensus, alors les membres pourraient voter ou la séance pourrait être suspendue. Toutefois, la logique selon laquelle "je prends le paragraphe 1 et je donne le paragraphe 7" ne marcherait jamais.

119. La délégation du Pakistan a soutenu la délégation du Nigéria, déclarant qu'elle considérait les choses dans leur ensemble et que la délégation avait déjà donné son accord concernant le paragraphe 1. La délégation a estimé qu'elle se montrait relativement flexible, qu'elle formulait une déclaration factuelle et qu'elle ne voyait pas en quoi elle pourrait être interprétée comme étant de nature à diviser. La délégation a estimé qu'il était factuel de déclarer que le point de l'ordre du jour était inscrit à l'ordre du jour du Comité de coordination et de l'Assemblée générale, à moins qu'il ne soit clarifié que tel n'était pas le cas, auquel cas la délégation pourrait revoir sa position. La délégation a déclaré qu'elle s'était montrée relativement flexible et avait fourni des suggestions textuelles. S'il existait d'autres textes, la délégation pourrait alors collaborer avec d'autres délégations pour voir ce qu'il était possible de convenir, plutôt que de déclarer à maintes reprises que tant de pays étaient en faveur de ceci et que tant d'autres pays étaient contre. La délégation a dit qu'il n'allait pas être procédé à un vote pour l'instant et qu'elle demandait des suggestions textuelles, dont elle pensait qu'elles seraient plus constructives.

120. Le président a déclaré qu'il était en faveur d'un consensus et qu'il recommandait d'envisager d'éviter tout ce qui pourrait être de nature à entraver le consensus, ce qui était dans l'intérêt de tous. Il a fait part de son intention de demander aux délégations de Singapour et de l'Inde leurs avis sur le paragraphe 2, afin de voir si elles étaient prêtes à avancer sur ce point. De l'avis du président, cet exercice allait demander beaucoup de temps. Le président a demandé aux délégations de déterminer si la question était fondamentale pour elles et il a souligné qu'il n'était pas important de savoir qui ferait des concessions; les concessions n'étaient pas comptées et il n'y avait pas de conflit. Le président a déclaré qu'il s'agissait de trouver un consensus satisfaisant et il a souligné qu'il ne prenait aucun parti, excepté celui du consensus. Il a déclaré que son rôle était de s'assurer que les règles soient respectées et que chaque membre ait le droit de prendre la parole. Le président a demandé si ceux qui s'étaient prononcés contre seraient d'accord de conserver le libellé.

121. La délégation de Singapour a dit que, par esprit de consensus, elle serait prête, bien qu'à contrecœur, à accepter la formulation du paragraphe 2 figurant sur le deuxième document qui circulait et qui était ainsi libellé : "a prié le président d'accélérer la diffusion, avant le 26 septembre 2016 et les assemblées des États membres, etc.". La délégation a déclaré qu'elle s'était dite prête à l'accepter à contrecœur par esprit de consensus parce que cette question figurait déjà dans les recommandations du président et n'était donc pas nécessaire. Toutefois, elle comportait effectivement un élément additionnel en ce qu'il était demandé que la diffusion soit accélérée et qu'une date spécifique soit respectée. La délégation a estimé que cela constituait un élément nouveau, et qu'il n'était pas déraisonnable de la part de du Comité de coordination de décider de l'ajouter, bien que la délégation ne soit pas vraiment d'avis que cela soit nécessaire. La délégation a déclaré que son avis concernant la deuxième partie de la phrase, "expurgée [...] afin de protéger le nom et l'identité des personnes morales et physiques", était très claire. La délégation a pleinement soutenu les décisions et les recommandations des deux présidents et, toujours par esprit de compromis, elle s'est dite prête à accepter cette formulation, cependant la révision faite oralement à cet instant était simplement de trop. La délégation a dit que les faits étaient les faits. La manière dont les faits sont utilisés et présentés en modifie la perception et les résultats. La délégation a dit que c'était un fait qu'il s'agissait d'un point de l'ordre du jour qui était demandé par certains auteurs de la proposition, mais que l'intention des auteurs était une question qu'elle entendait découvrir ce jour-là. La délégation espérait, de même que beaucoup d'autres délégations présentes dans la salle, qu'il

puisse être convenu de respecter les règles existantes en vertu desquelles les présidents ont déjà pris des décisions, ainsi qu'ils l'ont signalé, et formulé certaines recommandations. Tel est ce que la délégation espérait entendre ce jour-là. La délégation a déclaré que si la présentation de certains faits était de nature à faire prévaloir un aspect, donner un sentiment d'un certain parti pris, alors cela ne s'inscrivait pas dans un esprit de consensus, et elle ne pouvait pas accepter la révision du paragraphe 2 présentée oralement. La délégation pourrait, à contrecœur, se rallier au consensus concernant la formulation du paragraphe 2 du deuxième document. La délégation espérait qu'elle avait été claire.

122. Le président a confirmé que cela était clair.

123. La délégation de l'Inde a rappelé une phrase célèbre prononcée par une certaine personne qui a dit que les faits sont têtus, et a dit que les faits de la séance de ce jour-là étaient les suivants : la majorité des membres présents au Comité de coordination avait pleinement soutenu les décisions. Quatre décisions figuraient par écrit et avaient été formulées de manière très claire. La délégation a dit qu'elle ne voyait pas la nécessité d'ajouter une formulation supplémentaire, déclarant que le président avait pris une décision et émis une recommandation, avec le concours du président de l'Assemblée générale, tendant à clore toutes les investigations sans suite concernant la faute présumée commise par le Directeur général à la fois dans l'affaire de l'ADN et de passation de marchés publics, etc. La délégation a voulu que cette décision soit adoptée à l'unanimité.

124. Le président a déclaré qu'il y avait une proposition de décision visant à adopter la décision des présidents. Le président a dit qu'il avait été proposé de remplacer cette idée car, conformément aux règles, la décision est définitive, le Comité de coordination devrait donc simplement en prendre note. Il a demandé si cela serait acceptable pour les délégations.

125. La délégation de l'Allemagne, parlant en sa qualité de délégation nationale, s'est demandé s'il y avait une contradiction importante dans la salle. La délégation a relevé que l'une des questions avait trait aux décisions prises par le président et par son collègue, le président de l'Assemblée générale, et l'autre question était de savoir si les États membres du Comité de coordination auraient la possibilité de discuter d'une question. La délégation a estimé qu'il s'agissait de deux points distincts, et le président et son collègue avaient tous deux demandé qu'une version écrite soit diffusée aux États membres, afin de les informer. La délégation a demandé si le président prévoyait un débat sur la version rédigée du rapport, dont elle a suggéré que c'était l'objectif de ce point. Théoriquement, il s'agissait d'un point différent de la décision des présidents du Comité de coordination et de l'Assemblée générale concernant le rapport du BSCI et la façon de traiter cette question.

126. Le président a demandé à la délégation de l'Allemagne si elle pouvait clarifier sa proposition.

127. La délégation de l'Allemagne a déclaré que la possibilité de discuter d'un sujet ou d'exprimer ses opinions dans un comité n'était pas liée aux décisions du président.

128. Le président a déclaré qu'il en convenait pleinement et que personne ne s'était opposé à ce que cela soit inscrit à l'ordre du jour. Il a dit cela parce que la question restait en suspens, les membres avaient le droit de formuler des commentaires, même sur des affaires réglées. Les membres pourraient intituler un document "Rapport vicié établi par les présidents" ou quoi qu'ils désirent. La question n'était pas là. La question était de savoir s'il était suggéré, tel que cela a été relevé par les délégations de Singapour et de l'Inde, que le libellé implique une contestation formelle de la décision du président. Le président a déclaré que, dans l'intérêt du résultat de la séance, il convenait d'envisager de supprimer tout ce qui n'y contribuait pas substantiellement, qui était de nature à créer des conflits et des tensions, qui n'était pas essentiel et qui était perçu par certains comme négatif. Sans cela, la séance continuerait très longtemps et la prochaine proposition du président aux membres allait être de choisir entre une

pause déjeuner et une suspension de cette question. Il a répété qu'il s'agissait de la suspension de cette question et non de la session du Comité de coordination. Les règles étaient très claires : s'il n'était pas possible d'obtenir un consensus dans des conditions et un délai raisonnables, les membres devaient convenir de suspendre la question.

129. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son approbation au président ainsi qu'aux délégations présentes dans la salle pour leurs efforts afin de parvenir à une conclusion sur cette question et a demandé cinq minutes aux fins de consultation.

130. Le président a rouvert le point 4 de l'ordre du jour, relevant qu'une question demeurait en suspens. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique d'informer les membres du résultat de leur consultation.

131. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour le temps qu'il leur avait accordé et a demandé un moment supplémentaire pour se consulter.

132. Le président a déclaré, conformément aux règles de l'OMPI, qu'en l'absence de consensus sur le point 4 de l'ordre du jour, et en attendant les contributions supplémentaires de la part des auteurs de la proposition, il allait suspendre ce point de l'ordre du jour et passer au point 5 de l'ordre du jour. Le président a rappelé les décisions prises par le Comité de coordination ce jour-là dans le cadre des points 2 et 3 de l'ordre du jour. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté l'ordre du jour contenu dans le document WO/CC/72/1 Prov.2. Concernant le point 3 de l'ordre du jour, le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé la nomination de Mme Sylvie Forbin comme vice-directrice générale pour la période indiquée au paragraphe 12 du document WO/CC/72/2. Le président a déclaré qu'à ce stade, la séance était suspendue en attendant les observations des auteurs de la proposition concernant le point 4 de l'ordre du jour.

133. La délégation des États-Unis d'Amérique a soulevé une motion d'ordre.

134. Le président a statué que la séance serait suspendue sauf à ce que les auteurs de la proposition soient en mesure de présenter la contribution qu'il leur a été demandé de préparer. Si tel était le cas, alors la séance serait rouverte. Le président a déclaré que les règles étaient appliquées et que les membres ne pouvaient être retenus dans la salle encore deux, trois ou quatre heures. Il a dit qu'il avait accordé tout le temps qui avait été demandé. Le président a déclaré, avec tout le respect dû et tout en relevant qu'il ne formulait aucune déclaration à l'encontre de la délégation des États-Unis d'Amérique, mais avec tout le respect dû, qu'il suspendait la séance ainsi que les débats sur les questions traitées au point 4 de l'ordre du jour.

135. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé qu'elle souhaitait suspendre la séance avant que le président ne suspende la séance et, conformément à la règle 20, la suspension de la séance était à considérer en premier lieu. La délégation a relevé qu'elle demandait une suspension de la séance afin de continuer ses consultations, lesquelles étaient en cours dans le couloir.

136. Le président a déclaré qu'il avait statué en faveur d'une suspension.

137. Le président a rouvert le point 4 de l'ordre du jour, en rappelant aux délégations que les décisions avaient déjà été adoptées concernant les points 2 et 3 de l'ordre du jour. Il a rappelé que la séance était suspendue et que les consultations étaient en cours, afin que des discussions puissent avoir lieu au sujet de la version finale proposée pour le point 4 de l'ordre du jour. Le président a relevé, après d'autres consultations parmi les membres, que les auteurs de la proposition avaient formulé une proposition qu'il jugeait acceptable et recommanderait de considérer son adoption.

138. Le président a lu les paragraphes de décision proposés :

“À sa soixante-douzième session (26^e session extraordinaire), le Comité de coordination, prenant note des discussions tenues au sujet du pont intitulé “Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) :

“1) a pris note du rapport du BSCI, des décisions et recommandations des présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination datées du 5 août et de l’ensemble des interventions des États membres;

“2) a prié le président d’accélérer la diffusion, avant le 26 septembre 2016 et les assemblées des États membres, d’une version expurgée du rapport susmentionné du BSCI afin de protéger le nom et l’identité des personnes morales et physiques;

“3) a souligné qu’il importait que les États membres contribuent à la révision de la Charte de la supervision interne de l’OMPI avant les prochaines assemblées et a exhorté tous les États membres à examiner soigneusement les modifications proposées lors desdites assemblées.”

139. Le président a noté que le nouveau libellé était “a exhorté tous les États membres à examiner soigneusement les modifications proposées lors des prochaines assemblées” ou peut-être d’examiner les modifications qui seraient proposées, etc. Il a observé que cela n’était pas un problème et a poursuivi la lecture du paragraphe de décision :

“4) a prié le directeur de la Division de la supervision interne de continuer de mettre à la disposition des États membres le rapport intégral non expurgé dans un environnement de lecture contrôlé au moins jusqu’à la fin des assemblées 2016 des États membres de l’OMPI.

“5) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI :

“1. de charger l’OCIS d’examiner la question de savoir s’il y avait lieu de réviser les principes généraux et autres documents de l’OMPI concernant les achats, compte tenu de l’examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément aux recommandations des présidents de l’Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de marchés de l’OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au PBC pour examen par les États membres;

“2. de donner pour instruction que la politique de l’OMPI en matière de protection des lanceurs d’alerte et son application soient revues compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées des organisations.”

140. Le président a présenté le document pour adoption.

141. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a remercié le président et les auteurs de la proposition pour avoir revu leur proposition. La délégation souhaitait soulever la question du point 3, en particulier le fait “qu’il importait que les États membres contribuent à la révision de la Charte de la supervision interne de l’OMPI avant les prochaines assemblées”. Elle a indiqué que le libellé “avant les prochaines assemblées” lui causait quelques difficultés car elle comprenait que toute révision qui serait proposée viserait une utilisation future, après que cette question a été réglée. La délégation ne voulait pas que les procédures revues soient utilisées dans l’une quelconque des prochaines assemblées, avant que la question n’ait été réglée. Elle proposait par conséquent de supprimer le libellé “avant les prochaines assemblées”.

142. Le président a invité la délégation des États-Unis d'Amérique et les autres coauteurs à répondre et à tenter de trouver une convergence de vues avec la délégation de la République-Unie de Tanzanie concernant le libellé "avant les prochaines assemblées". Elle a demandé si l'idée était que l'utilisation devait être permanente et non liée à une assemblée particulière ou si la délégation ne voulait pas que la prochaine assemblée traite de la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI.

143. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a noté que la tournure du libellé laissait entendre que la Charte devait d'abord être révisée, afin de pouvoir être utilisée pour la prochaine Assemblée générale, et la délégation a demandé des éclaircissements aux auteurs de la proposition.

144. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle pouvait accepter la modification proposée de la formulation, la suppression du libellé "avant les prochaines assemblées", dès lors que la vingt-cinquième session du PBC avait déjà abordé cette question.

145. Le président a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique et noté qu'il ne semblait pas y avoir d'autres objections à la proposition. Il a fait part de son intention d'accorder une minute supplémentaire pour être sûr de ne pas être interrompu au moment de clore la réunion. Il a reconnu que les délégations restaient libres de leurs opinions, mais a demandé qu'une fois le débat clos, il soit vraiment clos. Le président a ensuite noté que la proposition était adoptée et que le point 4 de l'ordre du jour était ainsi clos.

146. À sa soixante-douzième session (26^e session extraordinaire), le Comité de coordination, prenant note des discussions tenues au sujet du point intitulé "Examen du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI)" :

- 1) a pris note du rapport du BSCI intitulé "Abus de pouvoir et irrégularités dans la passation de marchés impliquant un fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (dossier n° 0164/15)", des décisions et recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination datées du 5 août 2016 et de l'ensemble des interventions des États membres;
- 2) a prié le président d'accélérer la diffusion, avant le 26 septembre 2016 et les assemblées des États membres, d'une version expurgée du rapport susmentionné du BSCI afin de protéger le nom et l'identité des personnes morales et physiques;
- 3) a souligné qu'il importait que les États membres contribuent à la révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI avant les prochaines assemblées et a exhorté tous les États membres à examiner soigneusement les modifications proposées lors desdites assemblées;
- 4) a prié le directeur de la Division de la supervision interne de continuer de mettre à la disposition des États membres le rapport intégral non expurgé dans un environnement de lecture contrôlé au moins jusqu'à la fin des assemblées 2016 des États membres de l'OMPI;
- 5) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI :
 1. de charger l'OCIS d'examiner la question de savoir s'il y avait lieu de réviser les principes généraux et autres documents de l'OMPI concernant les achats, compte tenu de l'examen actuellement entrepris par le Directeur général, conformément aux recommandations des présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination, afin de garantir la clarté et la transparence des procédures de passation de

marchés de l'OMPI, de façon à soumettre des conclusions ou recommandations au PBC pour examen par les États membres;

2. de donner pour instruction que la politique de l'OMPI en matière de protection des lanceurs d'alerte et son application soient revues compte tenu des enseignements tirés, des dernières tendances dans ce domaine et des pratiques recommandées d'autres organisations.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT

147. Le président a rappelé les décisions prises par le Comité de coordination de l'OMPI, à savoir :

Point 2 de l'ordre du jour :

Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté le projet d'ordre du jour figurant dans le document WO/CC/72/1 Prov.2.

Point 3 de l'ordre du jour

Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé la nomination de Mme Sylvie Forbin comme vice-directrice générale pour la période indiquée au paragraphe 12 du document WO/CC/72/2.

Point 4 de l'ordre du jour

Le président a pris note de la décision lue et adoptée au paragraphe 146.

148. Le président a invité le Secrétariat à diffuser le projet de rapport aussi vite que possible dans la semaine, rappelant que, selon la pratique courante, les délégations seraient invitées à formuler des observations sur le projet de rapport et que le rapport final serait ensuite diffusé et réputé adopté. Le président a pris note de l'absence d'objection et il en a été décidé ainsi.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

149. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour la manière dont il avait conduit les débats et les propositions constructives ayant permis de faire progresser le dialogue. Elle s'est félicitée des contributions constructives et de l'esprit de compromis de toutes les délégations. La délégation estimait que cette conclusion constituait une étape importante qui faciliterait l'examen et l'adoption potentielle de changements de procédure majeurs propres à renforcer l'efficacité et la transparence de l'OMPI. La délégation était satisfaite que les discussions se poursuivent lors des sessions du Comité de coordination et de l'Assemblée générale prévues en octobre 2016.

150. La délégation du Nigeria a accueilli avec satisfaction la décision sur le point 4 de l'ordre du jour, concernant l'examen du rapport du BSCI. Elle attendait la réception du projet de rapport durant la semaine pour pouvoir passer dûment en revue les conclusions et recommandations, avant les sessions de 2016 de l'Assemblée générale et du Comité de coordination.

151. La délégation de l'Inde souhaitait faire consigner qu'elle appréciait sincèrement les efforts déployés par le président et l'excellente manière avec laquelle il avait conduit les débats. Elle souhaitait en outre déclarer qu'elle restait sur sa position initiale. Néanmoins, elle se réservait le droit de changer sa position une fois que tous les documents auraient été transmis à sa capitale.

152. Le président a remercié toutes les délégations pour leur participation active. À titre d'enseignement tiré de la session en cours du Comité de coordination, il a indiqué que le fait d'avoir une position ferme sur certaines questions n'était pas incompatible avec le sens du dialogue, le respect mutuel et la recherche perpétuelle du compromis. Il a ajouté que cette leçon devrait toujours être gardée à l'esprit lors de l'examen de questions importantes. Le président a souhaité à tous ses frères et sœurs musulmans une excellente fête de l'Eid-al-Adha. En conclusion, il a remercié le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts. Il a également remercié les interprètes de leur dur labeur et prononcé la clôture de la session.

[L'annexe suit]

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)
(in the alphabetical order of the names in French)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Pragashnie ADURTHY (Ms.), First Secretary, Economic and Development, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Boudjemaa DELMI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fayssal ALLEK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALLEMAGNE/GERMANY

Ulrich SEIDENBERGER, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
v-io@genf.diplo.de

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Division, Permanent Mission, Geneva
wi-2-io@genf.diplo.de

Arne WEGNER, Intern, Economic Division, Permanent Mission, Geneva
wi-s1-io@genf.diplo.de

ARGENTINE/ARGENTINA

Héctor Marcelo CIMA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Hamish MCCORMICK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Simon FARBENBLOOM, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Greer ALBLAS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Felicity HAMMOND (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Emil HASANOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BAHAMAS

Rhoda M. JACKSON (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Nazrul ISLAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Marcia DONNER ABREU (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Caue OLIVEIRA FANHA, Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CANADA

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHINE/CHINA

LIU Jian, Deputy Director, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Ling, Officer, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra
central@misioncolombia.ch

Juan Carlos GONZÁLEZ, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Mauricio SALCEDO, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
msalcedo@mincit.gov.co

Juan Camilo SARETZKI FORERO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra
central@misioncolombia.ch

Manuel CHACÓN, Consejero Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
mchacon@mincit.gov.co

CONGO

Bernard MBEMBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CUBA

Alina REVILLA ALCÁZAR (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra
oficomeginebra@missioncuba.ch

Madelyn RODRÍGUEZ LARA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra
m_rodriguez@missioncuba.ch

EL SALVADOR

Francisco LIMA MENA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flimamena@minec.gob.sv

Katia CARBALLO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
kcarballo@minec.gob.sv

ÉQUATEUR/ECUADOR

Ñusta Alicia MALDONADO SARAVINO (Sra.), Tercera Secretaria, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Andre PUNG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Veikko MONTONEN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
veikko.montonen@mfa.ee

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Pamela HAMAMOTO (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Theodore ALLEGRA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Katherine GOROVE (Ms.), Legal Advisor, Permanent Mission, Geneva

Holly MOORE (Ms.), Deputy Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Robert WALLER, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

William LEHMBERG, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Assistant, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Negash Kebret BOTORA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Yoseph Kassaye YOSEPH, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Yanit Abera HABTEMARIAM (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Andrey NIKIFOROV, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sergey DIYACHENKO, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Arsen BOGATYREV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Terhi HAKALA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Soile KAURANEN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

FRANCE

Elisabeth LAURIN (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Thomas WAGNER, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Francis GUENON, conseiller, Mission permanente, Genève

GUATEMALA

Eduardo SPERISEN YURT, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
eduardo.mision@wtoguatemala.ch

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flor.garcia@wtoguatemala.ch

HONGRIE/HUNGARY

Szabolcs FARKAS, Vice-President for Technical Affairs, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
szabolcs.farkas@hipo.gov.hu

Csaba BATICZ, Head, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
csaba.baticz@hipo.gov.hu

Zsofia CSIZMADIA (Ms.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDE/INDIA

Paul VIRANDER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sumit SETH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Denny ABDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva
denny.abdi@mission-indonesia.org

Rina SETYAWATI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
rina.setyawati@mission-indonesia.org

Erry PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva
rina.setyawati@mission-indonesia.org

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEHGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
rezadehghani58@yahoo.com

IRLANDE/IRELAND

Mary KILLEEN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
matteo.evangelista@esteri.it

Alessandro MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
alessandro.mandanici@esteri.it

Carlo FAVARETTO, Intern, Permanent Mission, Geneva
wipostage.ginevra@esteri.it

JAPON/JAPAN

Junichi IHARA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Misako KAJI (Ms.), Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Kansuke NAGAOKA, Minister, Permanent Mission, Geneva

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
kenji.saito@mofa.go.jp

Ryoei CHIJIWA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
ryoei.chijiwa@mofa.go.jp

KAZAKHSTAN

Madina SMANKULOVA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Janis KARKLINS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Jean-Marc HOSCHEIT, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Jorge LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

Purevdorj VAANCHIG, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
purevdorj@bluewin.ch

Bolormaa LKHAGVASUREN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva
mongolie@bluewin.ch

MYANMAR

Su Su WIN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/NAMIBIA

Kleopas SIRONGO, Commercial Counsellor, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Peters S.O. EMUZE, Chargé d'Affaires *a.i.*, Permanent Mission, Geneva

Chichi UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Tehmina JANJUA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Krizia MATTHEWS (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Reinout VOS, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Wouter BIESTERBOS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PÉROU/PERU

Luis CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

María Antonia MASANA (Sra.), Ministra, Misión Permanente, Ginebra

Luis Enrique MAYAUTE VARGAS, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

POLOGNE/POLAND

Piotr STACHAŃCZYK, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jerzy BAURSKI, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

Pedro Nuno BÁRTOLO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

JUNG Dae-Soon, Intellectual Property Attaché (First Secretary), Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMAN (Ms.), Ministro Consejera, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Jan KÁRA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Marcela HUJEROVÁ (Ms.), Deputy Director, International Department, Industrial Property Office, Prague

Martin TOČÍK, Third secretary, Permanent Mission, Geneva
martin_tocik@mzv.cz

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Elia MUTUENE, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Adrian VIERITA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Traian FILIP, Minister, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Albert ROBU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Ryder THOMAS, Economic Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RWANDA

Edouard BIZUMUREMYI, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Mame Baba CISSE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Aboubacar Sadikh BARRY, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SINGAPOUR/SINGAPORE

TAN Yee Woan (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jyotsna SHANKAR (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Valentin ZELLWEGGER, ambassadeur, Mission permanente, Genève

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Osman GOKTURK, Second Secretary, Intellectual Property, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
osman.gokturk@mfa.gov.tr

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVERS STATES

CHILI/CHILE

Hector CASANUEVA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
mpaiva@minrel.gob.cl

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Aviva RAZ SHECHTER (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Judith GALILEE-METZER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Orit KREMER (Ms.), Counsellor, Legal Adviser, Permanent Mission, Geneva

Dan ZAFRIR, Adviser, Permanent Mission, Geneva
reporter3@geneva.mfa.gov.il

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MONACO

Gilles REALINI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Cecilia REBONG (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Marisa Teresa T. ALMOJUELA (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
agtalisayon@gmail.com

Jayroma Paula E. BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Martin KABÁČ, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Jakub SLOVÁK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation of the European Union, Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Vojislav ŠUC, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Špela KUČAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz EMOMOV, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

Mykhaiko HARMASH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

III. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Naresh PRASAD, sous-directeur général et Chef de Cabinet, Cabinet du directeur
général/Assistant Director General and Chief of Staff, Office of the Director General

Ambi SUNDARAM, sous-directeur général/Assistant Director General

Frits BONTEKOE, conseiller juridique/Legal Counsel

Cornelia MOUSSA (Mme/Ms.), directrice, Département de la gestion des ressources
humaines/Director, Human Resources Management Department

Sergio BALIBREA, directeur, Division des questions et de la documentation relatives aux
assemblées/Director, Assemblies Affairs and Documentation Division

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document]